



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

58^e séance plénière

Lundi 1^{er} décembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 36 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/52/35)

Rapport du Secrétaire général (A/52/581)

Lettre du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/52/571)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne tout d'abord la parole à S. E. M. Ibra Deguène Ka du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Ka (Sénégal) : Monsieur le Président, c'est avec un réel plaisir que je m'adresse, de nouveau, à l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et c'est aussi un honneur pour moi d'ouvrir le débat annuel sur le point de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine».

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter encore pour votre élection bien méritée à la présidence de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, et

de rappeler que vous avez été membre actif de notre Comité. Votre énergie inépuisable, vos talents de diplomate et votre attachement aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies sont bien connus et vivement appréciés de tous. Vous saurez, j'en suis persuadé, guider nos travaux de la manière la plus productive.

Il n'y a pas longtemps, certaines délégations estimaient que l'évolution positive du processus de paix allait rendre caduc le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et qu'il fallait, progressivement, dissoudre les comités ainsi que les autres organes des Nations Unies qui s'occupaient de cette question, y compris les unités qui assuraient les services nécessaires au sein du Secrétariat. Je pense qu'aujourd'hui, avec l'état de blocage du processus de paix, ces délégations ont, toutes, vite déchanté.

Tout en se félicitant des résultats des négociations engagées en septembre 1993, avec la signature de la Déclaration de principes et les accords qui ont suivi, notamment la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie de 1995, le Comité avait cependant recommandé de considérer ces acquis comme de simples étapes vers la réalisation complète des droits inaliénables du peuple palestinien. Et parce que la situation sur le terrain demeurerait encore fragile et semée d'embûches, le Comité avait rappelé à la communauté internationale qu'une responsabilité permanente incombait toujours à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine tant

qu'une solution conforme à la légitimité internationale n'aurait pas été trouvée.

En tant qu'organe créé par l'Assemblée générale pour traiter de la question de Palestine, le Comité a donc continué de s'investir pour jouer un rôle essentiel durant la phase de transition prévue par les accords. Dans les efforts que mène la communauté internationale dans la recherche d'une solution à la question de Palestine, nous aurions été nous, membres du Comité, les premiers à nous réjouir d'une évolution positive du processus de paix, ce processus qui avait suscité tant d'espoirs à travers le monde.

Aujourd'hui, le Comité est profondément attristé et déconcerté par les difficultés et les obstacles de plus en plus nombreux, qui fragilisent le processus de paix. En reprenant sa politique de construction de colonies de peuplement et de confiscation des terres, en étendant de plus en plus sa domination sur le territoire de Jérusalem-Est occupé, en refusant de reconnaître aux Palestiniens qui y sont nés et qui y vivent, le droit de résider sur la terre de leurs ancêtres, en imposant des bouclages prolongés et débilitants aux zones contrôlées par l'Autorité palestinienne, en ajournant le retrait des troupes stationnées sur une grande partie du territoire cisjordanien, en acceptant, avec complaisance, les provocations des colons armés contre la population arabe innocente et désarmée, en menant des expéditions punitives et des actes d'intimidation des populations palestiniennes, en refusant aux Palestiniens les regroupements familiaux, le Gouvernement israélien a créé une situation désespérée, une situation de tension dans les territoires palestiniens occupés. Le comportement de la puissance occupante a ainsi, progressivement, ébranlé la confiance et les attentes qu'avait fait naître le processus de paix en 1993.

Le Comité a maintes fois condamné, sans équivoque, les actes de violence commis par des extrémistes qui se sont soldés, d'un côté comme de l'autre, par la mort tragique de civils innocents. De tels actes répréhensibles, qui sont l'oeuvre des ennemis de la paix, créent la peur et la méfiance et vont à l'encontre d'une réconciliation indispensable dans la recherche d'une solution politique pacifique durable entre les parties.

Les mesures de représailles collectives prises par le Gouvernement israélien à l'encontre de la population palestinienne ne peuvent en aucun cas être justifiées ou acceptées par la communauté internationale comme des mesures de sécurité nécessaires. En effet, ces mesures qui étouffent l'économie et empêchent toute circulation normale entre les zones de Gaza et de Cisjordanie, renforcent au contraire le sentiment d'insécurité et favorisent des tensions inutiles et

des retards regrettables au déroulement du processus de paix : elles installent, en définitive, l'instabilité, la violence et l'insécurité.

L'année dernière, en ma qualité de Président du Comité, j'ai souvent eu à faire part de ces préoccupations au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante et unième session, comme lors de la dixième session extraordinaire d'urgence. J'avais instamment engagé ces instances ainsi que l'ensemble de la communauté internationale à redoubler d'efforts et d'initiatives pour sauver et relancer le processus de paix, pour faire respecter les dispositions du droit international, en particulier celles de la quatrième Convention de Genève, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

J'ai également activement participé, au nom du Comité, aux délibérations que des organes intergouvernementaux, en particulier le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine, ont régulièrement consacrées à la question de Palestine. Les résolutions et décisions adoptées par ces instances, à l'instar de celles d'autres organes intergouvernementaux et organismes des Nations Unies, témoignent du vif intérêt et de la profonde préoccupation de ces organisations, face à la situation préoccupante en Palestine. Elles marquent ainsi leur détermination d'oeuvrer collectivement pour sortir le processus de paix de l'impasse dangereuse dans laquelle on l'a engouffré. Cette communauté des nations, éprise de paix, a simplement voulu, par ces messages, faire comprendre aux protagonistes que la paix seule pourra amener la sécurité et que, seule la sécurité, pourra préserver la paix.

En s'acquittant de son mandat, le Comité a également fait tout ce qui était en son pouvoir, pour apporter une contribution efficace et constructive par le biais du programme de séminaires et de réunions d'organisations non gouvernementales organisés sous ses auspices. Ces réunions ont donné lieu à un débat franc et utile et ont abouti à l'adoption de stratégies d'action, avec la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'experts, de dirigeants, de personnalités éminentes et de responsables palestiniens et israéliens.

Nous avons aussi attaché une importance particulière au programme d'études et de publications et aux autres activités de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, notamment à son programme de formation destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne, et au

système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

Lorsqu'il présentera le rapport du Comité, je suis persuadé que le Rapporteur donnera les précisions voulues sur ces différentes activités.

Je souhaiterais pour ma part, profiter de l'occasion qui m'est donnée ici pour remercier, au nom du Comité, les Gouvernements indonésien et jordanien, qui ont généreusement fourni les locaux et les installations nécessaires à la tenue, d'une part, du séminaire combiné avec un colloque des organisations non gouvernementales à l'intention des pays d'Asie et, d'autre part, du séminaire sur l'assistance au peuple palestinien.

Nous sommes également très reconnaissants au Gouvernement belge d'avoir offert d'accueillir, en février prochain, une conférence qui sera organisée en coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes. Nous remercions aussi le Gouvernement chilien, qui a accepté que le prochain séminaire combiné avec un colloque des organisations non gouvernementales pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tienne à Santiago.

L'Assemblée générale n'est pas sans savoir que la République sud-africaine et, bientôt, la Namibie, ont demandé à devenir membres à part entière du Comité. Nous nous sommes employés à encourager tous les États à participer plus activement aux activités du Comité, et d'autres gouvernements se sont, à cet égard, déclarés intéressés. Nous constatons aussi, avec satisfaction, que les votes sur de nombreuses résolutions relatives à la question de Palestine sont de plus en plus favorables, comme en témoignent les majorités écrasantes qui se sont dégagées en faveur des résolutions adoptées par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Cet appui grandissant, qui est un message clair, constitue une source d'espoir et de réconfort qui encourage tous les membres du Comité à redoubler d'efforts au cours de l'année à venir.

Les événements de l'année écoulée ne laissent, à mon avis, planer aucun doute quant aux graves dangers que comportent les politiques expansionnistes et exclusivistes menées par les dirigeants israéliens actuels. Ces politiques vont totalement à l'encontre de la tendance historique actuelle du règlement des conflits dans le monde, par le dialogue et la coopération. Ce sont les mesures de confiance et l'option pour la négociation qui doivent être à la base de la dynamique du processus de paix.

En cherchant à imposer une paix injuste qui refuse de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, ces politiques mettent en péril les acquis de la paix et le fragile réseau de relations économiques, politiques et sociales qui commençait à être mis en place en Palestine. Une chance historique exceptionnelle est en train d'être perdue sans qu'une autre solution viable ne soit proposée.

Il est temps, aujourd'hui plus que jamais, de multiplier les initiatives pour sauver le processus de paix afin d'épargner les populations de la région de la hantise de la guerre et des actes de violence.

Nous espérons sincèrement que ce débat, à l'instar de celui qui a récemment eu lieu dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence, permettra de montrer la voie du progrès vers la paix en rappelant à nouveau aux dirigeants israéliens les obligations qui incombent à leur pays en tant qu'État partie à la quatrième Convention de Genève et en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous devons aussi de réaffirmer la position clairement adoptée par l'ensemble de la communauté internationale en faveur des droits imprescriptibles du peuple palestinien et du règlement pacifique de la crise israélo-palestinienne qui demeure au coeur du conflit israélo-arabe.

Pour parvenir à ce règlement, juste et permanent, conforme à la légalité internationale, les deux parties doivent nécessairement faire un sursaut et comprendre que seule la paix, seule la confiance mutuelle, seule la cohabitation dans le respect des droits et dignité des uns et des autres, pourront mettre un terme à tant de sang répandu, à tant de haine entretenue et à tant de destructions inutiles.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Saliba (Malte) (Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur, fonctions que j'assume depuis cette année, de présenter pour la première fois à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de tout mettre en oeuvre pour s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Le rapport présente l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, le

processus de paix et les activités du Comité depuis le rapport de l'année dernière.

La présentation du rapport figure au chapitre I, qui indique brièvement les objectifs et préoccupations du Comité compte tenu de l'évolution de la situation. Les chapitres II et III sont des chapitres de procédure, qui présentent de façon résumée les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information (DPI), et fournissent des informations sur l'organisation des travaux du Comité.

Le chapitre IV porte sur l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, telle qu'elle est suivie par le Comité tout au long de l'année. Tout en notant que certains progrès ont eu lieu au début de l'année en ce qui concerne le processus de paix, en particulier la signature du Protocole d'Hébron et la libération de certains prisonniers palestiniens, le Comité est de plus en plus préoccupé par la détérioration actuelle de la situation et l'intensification de la violence et des tensions sur le terrain. Le Comité a noté avec une extrême préoccupation que les négociations israélo-palestiniennes ont connu de graves revers en raison de la position du Gouvernement israélien sur divers aspects du processus de paix. Le Comité s'est en particulier alarmé de la position du Gouvernement israélien sur la question de Jérusalem, en particulier face à la création d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, à la menace d'être privés de leur statut de résident qui pèse de plus en plus sur les Palestiniens de Jérusalem, à l'expansion continuelle des colonies en général, à la confiscation de terres arabes, à la démolition des maisons palestiniennes et au bouclage prolongé du territoire palestinien.

L'essentiel du rapport se trouve au chapitre V, qui présente un aperçu des mesures prises par le Comité en application des résolutions 51/23 et 51/24 de l'Assemblée générale. Le Président du Comité a participé aux efforts internationaux s'opposant aux nouvelles implantations israéliennes à Djabal Abou Ghounaym en attirant l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur ce problème, et en représentant activement le Comité à toutes les réunions pertinentes du Conseil de sécurité, à la reprise de la cinquante et unième session et à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le Comité a également cherché à rappeler à la communauté internationale le fait que l'occupation se poursuit en organisant une réunion extraordinaire pour commémorer le trentième anniversaire de la guerre de juin 1967. Le Président a également rappelé les préoccupations du Comité dans le cadre des diverses réunions ministérielles et som-

rets internationaux auxquels il a représenté le Comité. Le rapport indique également les préoccupations similaires exprimées par un certain nombre d'organes de l'ONU et d'organisations intergouvernementales dans leurs résolutions et communiqués relatifs à la question de Palestine, dont la liste figure dans le rapport.

Le chapitre V donne également des informations sur les efforts déployés par le Comité pour rendre ses travaux plus pertinents et utiles compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, et pour faire participer d'autres pays à ses travaux. Le Comité continue de s'efforcer d'affiner l'essentiel de ses séminaires et des réunions des organisations non gouvernementales dans les différentes régions, afin de les rendre plus actifs et pour toucher un plus grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales. Les réunions qui ont eu lieu en 1997 comprennent la réunion consultative annuelle avec les représentants des comités de coordination d'ONG, tenue à New York en février, un séminaire et un colloque d'ONG pour la région de l'Asie sur la question de Palestine, tenus à Jakarta (Indonésie) en mai, le séminaire annuel des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu à Amman (Jordanie) aussi en mai, le colloque annuel des ONG d'Amérique du Nord, tenu à New York en juin et le colloque annuel des ONG d'Europe et la réunion internationale des ONG sur la question de Palestine, tenus à Genève en août. Je saisis cette occasion pour joindre ma voix à celle du Président et remercier chaleureusement les Gouvernements indonésien et jordanien, qui ont fourni les locaux nécessaires à ces importantes manifestations et en ont facilité l'organisation.

Ce chapitre contient aussi des informations sur les activités de la Division des droits des Palestiniens en matière de recherche et de publications — on y mentionne notamment la publication récente d'une étude sur le statut de Jérusalem — et sur le Système d'information automatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). On y trouve encore des renseignements sur le programme de formation lancé en 1996 et destiné à des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne, qui s'est poursuivi cette année. Enfin, ce chapitre décrit les manifestations organisées à New York et dans les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et dans d'autres villes pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI traite des mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 51/25 de l'Assemblée générale, notamment de ses publications, productions audiovisuelles et autres activités. Le

chapitre VII, qui clôt le rapport, contient les recommandations formulées par le Comité à l'adresse de l'Assemblée générale. Notant les anniversaires des spoliations subies par le peuple palestinien qui ont marqué l'année 1997, le Comité invite instamment la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits inaliénables en vue de parvenir à une paix juste et durable. Le Comité estime aussi qu'il est essentiel que la communauté internationale intensifie ses efforts pour soutenir le processus historique de réconciliation entre les deux parties et l'application effective des accords conclus depuis 1993.

Dans le même temps, le Comité se dit extrêmement préoccupé par le fait que le processus de paix en soi semble de plus en plus compromis, situation qui se traduit par une aggravation alarmante des tensions et de la violence sur le terrain. Il demande qu'il soit mis un terme aux bouclages prolongés du territoire occupé et aux autres formes de châtement collectif afin de rétablir la confiance mutuelle et de promouvoir la paix.

Le Comité se dit particulièrement inquiet des mesures prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et par l'intensification des efforts en vue de l'implantation de nouvelles colonies, qui augurent mal des chances de parvenir à instaurer une paix durable et à permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. En ce qui concerne plus précisément la décision d'Israël de construire une nouvelle colonie juive à Djabal Abou Ghounaym malgré l'opposition de la communauté internationale, le Comité appuie sans réserve les recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, dont l'idée de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Le Comité dit aussi qu'il continuera à suivre la mise en oeuvre de ces recommandations et à promouvoir l'adoption des dispositions nécessaires.

Le Comité demande aussi à la communauté internationale de faire de nouveaux efforts pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient et réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global, juste et durable, sur la base de principes établis et reconnus. Il réitère que son rôle continue à être utile et nécessaire jusqu'à ce que l'on aboutisse à un règlement final satisfaisant et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat en lui manifestant un très large appui.

Le Comité tient également à rendre un vif hommage aux États qui l'ont soutenu dans sa tâche; il pense que son programme de séminaires et de réunions d'ONG garde sa pertinence et son utilité et appelle de ses voeux la plus grande participation possible des États, des organisations intergouvernementales et des ONG aux réunions organisées sous son égide, ces manifestations constituant autant de fora utiles et uniques qui permettent de débattre de toutes les questions pertinentes et de la mise en place d'activités communes à toutes les parties concernées.

Le Comité souligne encore l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens en tant que centre de rassemblement et de diffusion d'informations sur tous les aspects de la question de Palestine et invite la Division à poursuivre son programme de publications et d'études, ainsi qu'à continuer la mise au point d'UNISPAL. Il prie aussi la Division de poursuivre l'exécution du programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

Enfin, le Comité dit son intention de continuer de s'attacher à s'acquitter au mieux de son mandat et d'adapter son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation afin de contribuer au maximum à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies, qui est d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Je suis sûr que le présent rapport facilitera les débats de l'Assemblée générale sur cette question importante.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant entendre M. Farouk Kaddoumi, Chef de la délégation d'observation de la Palestine, à qui je donne la parole conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 43/177 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 novembre 1974 et du 15 décembre 1988.

M. Kaddoumi (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : C'est un plaisir pour moi que de prendre la parole aujourd'hui et de commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale en cette période de conjoncture internationale troublée. Nous savons que dans votre sagesse, vous saurez guider les travaux de la session avec succès. Nous tenons aussi à saluer votre prédécesseur, M. Razali Ismail, qui a présidé d'une excellente manière la dernière session. Je voudrais aussi dire notre reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, M. Ibra Deguène Ka, qui continue d'oeuvrer inlassablement à l'examen de la question de Palestine.

L'Assemblée générale est à nouveau réunie pour examiner la question de Palestine, alors que l'opinion publique internationale éprouve un sentiment de choc devant l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, surtout depuis que M. Nétanyahou est devenu Premier Ministre d'Israël, à la suite de la victoire de la coalition du Likoud aux dernières élections. À ces élections, c'est l'extrême-droite qui l'a emporté et, comme chacun sait, les partis extrémistes et intégristes ont renforcé leurs positions. Ils ont maintenant davantage de sièges parlementaires, avec pour conséquence un déséquilibre dans la composition de la Knesset. Voilà la preuve que le courant extrémiste continue de bénéficier au sein de la société israélienne d'une majorité lui garantissant un succès écrasant.

À la suite de l'assassinat du Premier Ministre Itzhak Rabin, on prédisait le succès des partis et des groupes qui prônaient la paix, mais la situation s'est inversée avec la chute du parti travailliste et le triomphe du Likoud et de ses alliés.

L'extrémisme israélien s'est également manifesté par la création sous divers prétextes d'un état de fait sur le terrain qui confirme une fois encore de manière concrète le rejet par le Gouvernement israélien de tous les accords conclus et son refus d'honorer les obligations qu'il avait préalablement contractées. Ainsi, il a demandé un réexamen de l'accord relatif au redéploiement concernant Hébron, qui avait été signé par le Gouvernement travailliste précédent. Ce redéploiement devait s'achever avant les élections israéliennes pour permettre la poursuite du redéploiement dans les zones rurales, dites zones B, et le départ de l'armée israélienne de plus de 600 villages palestiniens. Mais le Premier Ministre israélien, Nétanyahou, a tenu à ce que l'on discute du retrait d'Hébron, laissant ainsi passer sept mois; ce qui lui a finalement permis de reprendre 20 % de la ville à la suite de sa partition et de garder pour Israël les quartiers historiques, commerciaux et industriels d'Hébron, bien que cette ville soit à 100 % palestinienne.

Malheureusement, alors que les États-Unis devaient jouer un rôle positif pour empêcher le retour du cycle de violence et apaiser les tensions, M. Christopher, l'ancien Secrétaire d'État américain, n'a pas manqué d'envoyer une lettre au Premier Ministre israélien, Nétanyahou, dans laquelle il a reconnu à l'armée israélienne la liberté et le droit de se redéployer en décidant du calendrier et de l'étendue du retrait, et de déterminer quels pouvoirs seraient transférés à l'Autorité nationale palestinienne; tout ceci, sans mener de négociations avec les Palestiniens, au mépris des dispositions de l'accord portant sur le retrait des forces israéliennes et leur redéploiement de 30 % du territoire de

la Cisjordanie palestinienne, immédiatement après la mise en oeuvre du Protocole d'Hébron.

Malgré l'accord conclu entre les parties palestinienne et israélienne sur la ville d'Hébron, le Gouvernement israélien a immédiatement entrepris la construction d'une colonie à Djabal Abou Ghounaym dans la région occupée de Jérusalem, à Bethléem, alors qu'il était censé entamer le retrait de ses troupes des zones rurales, au lieu de commencer à confisquer des terres palestiniennes et d'y implanter des colonies de peuplement.

En ce qui concerne Jérusalem, Israël continue de violer les accords en confisquant des maisons et d'autres propriétés appartenant à des Palestiniens, notamment dans l'enceinte de la Ville sainte de Jérusalem. Israël a mis au point un plan aux termes duquel il a confisqué, en l'espace d'un temps record, 18 maisons palestiniennes pour y installer 18 familles juives, défiant ainsi la communauté internationale et bafouant la dimension spirituelle de tous les cultes et des principes de coexistence pacifique entre toutes ces religions, sans parler du refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 1073 (1996).

Depuis la signature du Protocole d'Hébron et jusqu'à présent, des négociations et des contacts directs et indirects sont maintenus, parfois, grâce aux intermédiaires concernés. En outre, les États-Unis, en tant que parrain des pourparlers de paix, déploient des efforts timides pour convaincre le Gouvernement israélien de s'acquitter de ses obligations, malheureusement sans succès.

Lorsqu'elle est devenue Secrétaire d'État, Mme Albright a fait peu d'efforts dans ce sens. Elle a fait valoir qu'elle attendait des deux parties palestinienne et israélienne qu'elles parviennent à un accord avant de visiter la région en vue de relancer la marche vers la paix et de remettre le processus sur les rails.

Lorsque la tension s'est aggravée dans la région avec l'apparition d'un nouveau cycle de violence, Mme Albright s'est rendue sur place pour rencontrer toutes les parties arabes et israélienne engagées dans le processus de paix.

Elle a constaté en personne les conséquences aux plans humain et matériel de pratiques, qui condamnent le comportement d'Israël et prouvent qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour empêcher que la situation ne se dégrade dans la région. Mme Albright a été elle-même témoin des souffrances du peuple palestinien soumis à

l'occupation et au bouclage rigoureusement imposé par Israël.

À son retour à Washington, elle a invité les Palestiniens et les Israéliens à se rencontrer à New York pour négocier au cours de la troisième décennie de septembre 1997. À l'issue de cette réunion, elle a donné une conférence de presse dans laquelle elle a présenté quatre points et souligné l'importance de la sécurité et la nécessité de combattre le terrorisme et ses infrastructures. Cependant, elle a oublié de souligner clairement qu'il fallait mettre fin aux activités d'implantation et de construction de colonies. Cela dit, elle a évoqué le redéploiement de l'armée israélienne en le liant à des conditions qui reviendraient de fait à remettre en cause ce retrait.

Pourtant, Mme Albright sait parfaitement que ces deux points sont les deux causes profondes des tensions actuelles et de la reprise de la violence dans la région.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement israélien a commis des actes de provocation, notamment en ouvrant le tunnel adjacent au site musulman sacré d'Al Haram al Charif à Jérusalem, ce qui a donné lieu, en septembre 1996, aux affrontements sanglants qui ont fait 83 martyrs palestiniens et plus de 1 300 blessés.

Le Conseil de sécurité a alors adopté la résolution 1073 (1996), dans laquelle il a condamné ces actes de provocation. Au cours de la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue lors de la session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères des États membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres ministres des États membres du Conseil ou Membres de l'ONU ont participé aux débats du Conseil de sécurité.

La position américaine reste hésitante. Les États-Unis n'assument pas de manière efficace leur rôle de parrain du processus de paix. Les parties concernées ont accepté l'initiative proposée par l'ancien Président américain, M. George Bush, en 1991, et la Conférence de paix a été convoquée à Madrid sur la base de la formule «Terre contre paix» et du retrait des forces israéliennes des territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris de Jérusalem, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, outre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui concerne le retrait du Sud-Liban.

Mais, selon son habitude, le Gouvernement israélien n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité pas plus que les autres accords et obligations. On attendait des

États-Unis qu'ils jouent le rôle vital et actif qui est le leur pour relancer le processus de paix et faire pression sur Israël en utilisant les moyens particuliers dont ils disposent et ils sont loin de manquer de moyens à cet égard. Cela a permis à Israël de disposer d'un temps précieux pour confisquer davantage encore de terres palestiniennes, installer toujours plus de colonies de peuplement, renforcer le blocus imposé au peuple palestinien sur les plans économique et militaire et paralyser tout mouvement des citoyens palestiniens.

Le blocus permet aux autorités israéliennes d'empêcher les citoyens palestiniens de se déplacer, de geler le transfert des biens et la circulation des personnes en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et entre ces deux zones, d'interdire l'entrée et la sortie des territoires palestiniens, d'ériger des points de contrôle et d'isoler les villes et les villages, empêchant la population d'aller d'une agglomération à l'autre. Ces mesures ont généré une grave pénurie de matières premières et de denrées alimentaires, ce qui a entraîné une paralysie sur le plan économique, augmenté le taux de chômage, qui atteint désormais quelque 65 % et a eu des répercussions négatives sur les investissements nationaux et étrangers qui ont considérablement diminué.

En outre, le Gouvernement israélien a refusé de transférer le montant des impôts perçus auprès des citoyens palestiniens et qui reviennent à l'Autorité palestinienne. Cela a été établi dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, en date du 26 juin 1997 (A/ES-10/6).

Parallèlement, Israël a fait marche arrière en ce qui concerne l'accord sur le retour des Palestiniens déplacés de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et qui avaient été expulsés de leurs foyers à la suite de l'agression perpétrée en 1967. Le nombre total de ces personnes déplacées dépasse 750 000. L'engagement pris aurait dû être respecté conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et à la Déclaration de principes de 1993. Israël continue également de priver les réfugiés palestiniens chassés de Palestine en 1948 de leur droit au retour dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale de 1948.

À cet égard, il convient de se rappeler qu'Israël a vu le jour à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de 1947 et non pas dans un processus historique. Cette résolution de partage constituait un acte de naissance non seulement pour Israël mais également pour un État arabe indépendant de Palestine. Il est donc très étrange d'entendre aujourd'hui

l'actuel Premier ministre israélien menacer d'annexer des terres palestiniennes au cas où l'Organisation de libération de la Palestine en viendrait à déclarer un État de Palestine indépendant.

Quatre ans ont passé et Israël continue de tergiverser et de se livrer à un exercice de subterfuges et de ruse dans son interprétation des dispositions des accords qui ont été conclus. Il continue à judaïser une partie toujours plus grande du territoire palestinien en confisquant la terre palestinienne, en installant des colonies de peuplement de plus en plus nombreuses et en resserrant le siège autour de l'Autorité palestinienne afin de paralyser son efficacité et d'obstruer la voie du peuple palestinien dans le dessein de le priver de son droit à exercer sa souveraineté sur son territoire et ses ressources nationales.

Israël refuse au peuple palestinien ses droits nationaux, déploie des efforts intenses pour perpétuer sa présence sur le territoire palestinien et accroît constamment le nombre des installations et de colons israéliens. Son objectif est de rendre les colonies de peuplement non seulement difficiles mais impossibles à démanteler, comme le demandait pourtant la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité. Les résolutions successives du Conseil de sécurité soulignent que la politique et les pratiques israéliennes d'établissement de colonies de peuplement sont illégales et constituent de sérieux obstacles à la réalisation d'une paix globale et durable, et qu'elles contreviennent à la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi qu'au droit international. Le Conseil de sécurité est même allé plus loin. En effet, la résolution 465, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en mars 1980, demandait à Israël de démanteler les colonies de peuplement qui existaient alors.

Depuis lors, nous avons constaté un recul dans la position des États-Unis. Les États-Unis se sont contentés de protestations de pure forme à l'égard de la poursuite des activités d'installation de colonies de peuplement. Dans certains cas, ils ont même permis à Israël d'achever les activités de construction dans différentes colonies de peuplement, tout en considérant que de telles activités constituaient un obstacle au règlement politique et une entrave au processus de paix.

Récemment, nous avons observé que les États-Unis avaient malheureusement commencé à considérer la question dans une perspective israélienne. Ils ont déclaré que l'Organisation des Nations Unies n'avait plus aucun rôle à jouer dans un règlement politique concernant des questions telles que les colonies de peuplement israéliennes, Jérusa-

lem, les réfugiés palestiniens et la souveraineté palestinienne.

Plus récemment, par deux fois en une semaine, les États-Unis ont utilisé leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher celui-ci d'exercer ses responsabilités. Cette attitude des États-Unis a conduit à la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ce qui ne s'était pas produit depuis 15 ans. Je saisis cette occasion pour rendre hommage aux États Membres qui ont appuyé la convocation de cette session extraordinaire et se sont prononcés en faveur des résolutions importantes qu'elle a adoptées. Nous continuons d'espérer que ces résolutions seront mises en oeuvre.

En faisant marche arrière à propos des accords qui ont été conclus, Israël cherche délibérément à resserrer son contrôle et son hégémonie sur la terre et les ressources palestiniennes dans le but de poursuivre sans entrave ses activités de peuplement. Israël construit des routes de contournement permettant de relier les colonies israéliennes, actuellement au nombre de 183 en Cisjordanie. Ces routes de contournement ne traversent pas les villages palestiniens mais les encerclent. En fait, elles assiègent les villes et les villages palestiniens. Israël utilise ces routes de contournement à des fins militaires et de sécurité, et isole ainsi les villes et les villages palestiniens, en les coupant les uns des autres, ce qui a créé de graves problèmes économiques, sociaux et de sécurité.

Voilà où en sont réellement les négociations israélo-arabes à l'heure actuelle. Quant aux autres négociations en cours, à savoir les pourparlers israélo-syriens et israélo-libanais, ils sont toujours gelés. Mais, ce qui est plus grave encore, c'est que le Gouvernement israélien nourrit de mauvaises intentions envers ces deux pays frères. L'armée israélienne ne cesse de commettre des actes d'agression à l'encontre de notre pays frère, le Liban, causant la mort de dizaines de personnes et la destruction d'un nombre important de centres névralgiques du pays. Tout en prétendant qu'il est disposé à se retirer du Sud-Liban et en exprimant le vœu de voir s'instaurer la paix, Israël continue de perpétrer des actes d'agression contre le Liban.

Les faits et les événements montrent que le processus de paix au Moyen-Orient est dans l'impasse, en raison de l'attitude du Premier Ministre israélien Nétanyahou et des groupes politiques qui le soutiennent, ainsi que des mesures de provocation d'Israël. Les États-Unis, en tant que parrain du processus de paix, auraient dû jouer leur rôle et relancer le processus de règlement politique. La situation actuelle exige que l'on réaffirme les responsabilités permanentes de

l'Organisation des Nations Unies de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui demandent le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, afin d'empêcher la reprise du cycle de violence et de tensions, en particulier suite à la perte de confiance entre les parties au conflit.

L'Organisation des Nations Unies a déjà pris dans le passé des mesures concrètes pour régler de nombreux problèmes internationaux. Le temps n'est-il pas venu pour l'ONU de prendre des mesures concrètes et efficaces pour sauvegarder la paix, mettre un terme à la détérioration de la sécurité dans la région, préserver et ranimer le processus de paix sur la base des principes entérinés à la Conférence de Madrid? Israël, s'il s'obstine dans cette voie, réduira à néant toutes les chances de succès des négociations politiques ou d'un règlement qui apporterait la paix et la sécurité à toute la région. En maintenant son occupation et ses activités de peuplement, Israël condamne à l'avance le processus de paix à l'échec, puisque celui-ci exige avant tout le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris de Jérusalem, du Golan syrien et du Sud-Liban. Israël doit également démanteler ses colonies de peuplement. Tant que tout cela n'aura pas été fait, tout le Moyen-Orient continuera d'être exposé à de nouvelles conflations et des guerres successives.

Il est évident que la décision des États arabes de suspendre la normalisation de leurs relations avec Israël et de ne pas participer aux réunions de diverses commissions multilatérales, ainsi que l'absence de la plupart des États arabes du récent forum économique de Doha au Qatar, sont des preuves irréfutables de la perte de confiance en une issue fructueuse du processus de paix.

Le maintien de la paix et de la sécurité exige de tous les États Membres le respect et la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, de façon que l'Organisation des Nations Unies demeure un mécanisme efficace pour traiter des problèmes régionaux de ce type par des moyens pacifiques. Cependant, nous constatons que certaines puissances pratiquent la politique de deux poids et deux mesures et exemptent Israël de son obligation de se conformer aux résolutions de l'ONU et de son Conseil de sécurité, bien qu'Israël soit la partie qui menace la paix et la sécurité dans la région avec son puissant arsenal d'armes de destruction massive, et de par son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, continuant ainsi de bloquer le processus de paix et de le geler.

Le maintien des sanctions à l'encontre de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Soudan commence à soulever des questions au sein de l'opinion publique mondiale qui s'interroge quant à la durée de telles mesures. Le moment n'est-il pas venu de lever des sanctions aussi injustes et de créer des conditions qui permettraient de soulager les souffrances de la population iraquienne, de répondre aux besoins alimentaires et médicaux urgents des enfants irakiens, et de permettre à ce pays de réintégrer sa place sur la scène internationale en tant que membre actif de la communauté mondiale?

Nous attendons avec impatience la mise en oeuvre intégrale des résolutions de l'ONU, en particulier des résolutions adoptées lors de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, dont celles qui portent sur la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Conférence de Genève de 1949, afin d'examiner les mesures contraignantes à prendre pour assurer le respect de cette Convention et la mise en oeuvre de ses dispositions dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris à Jérusalem.

Nous espérons également que la présente session approuvera la pleine participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et veillera à ce que la participation d'Israël à ses travaux soit strictement conforme aux dispositions du droit international et à l'application de la quatrième Convention de Genève dans les territoires arabes occupés depuis 1967 et notamment, à Jérusalem et au Golan syrien.

Nous sommes pour une paix globale et durable fondée sur les principes de la Conférence de paix de Madrid et respectueuse des principes de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, nous refusons d'accepter le fait accompli, ou de reconnaître une situation de facto créée de façon illégale par Israël dans les territoires palestiniens occupés et dans les autres territoires arabes occupés. Nous résisterons à cette injustice et à cette agression en vertu de notre droit à la vie et de notre droit à l'autodétermination en tant que nation vivant depuis des millénaires sur cette terre et y ayant édifié une civilisation séculaire.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, à savoir la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, le pays associé Chypre, ainsi que l'Islande se rallient à la présente déclaration.

Le processus de paix au Moyen-Orient se trouve dans une impasse inquiétante. La conclusion, en janvier dernier, du protocole relatif au redéploiement concernant Hébron, avait fait naître l'espoir que la confiance entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien renaissait et était susceptible de créer un climat propice à des négociations ultérieures fructueuses. L'implantation d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym/Har Homa a malheureusement mis fin à cette perspective encourageante.

Des actes terroristes, qui ne sauraient être justifiés, ont compromis encore davantage la confiance entre les parties et aggravé la crise que traversent les pourparlers de paix.

L'Union européenne appelle les parties à reprendre le dialogue politique, à poursuivre les négociations pour faire avancer l'application de l'Accord intérimaire et du Protocole d'Hébron, et à reprendre les pourparlers sur le statut définitif. Il est vital, à cet effet, de s'abstenir de toute action unilatérale qui préjugerait des questions relatives au statut définitif, et de rétablir durablement une coopération pleine et entière en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne réaffirme avec force que la paix au Moyen-Orient est pour elle une question d'intérêt fondamental. Elle continuera ses efforts pour soutenir le processus de paix à travers les relations d'amitié et de confiance qu'elle entretient avec les différentes parties, en intensifiant son engagement sur le plan diplomatique, y compris par son Envoyé spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'Ambassadeur Moratinos, ainsi que son engagement économique dans la région.

Ainsi, le Président en exercice du Conseil de l'Union européenne, Monsieur Jacques F. Poos, s'est rendu dans la région du 11 au 14 novembre 1997. À cette occasion, il a réaffirmé auprès de ses partenaires du Proche-Orient l'engagement de l'Union à oeuvrer en faveur des efforts de paix en cours.

Dans ce contexte, le Président du Conseil a plaidé en faveur de la mise en oeuvre de mesures de confiance, telles que l'ouverture de l'aéroport de Gaza, la construction d'un port et le libre passage des Palestiniens entre Gaza et la Cisjordanie. Par ailleurs, il a insisté sur la nécessité de finaliser un code de bonne conduite entre Israël et l'Autorité palestinienne. Il a également répété le point de vue de l'Union européenne selon lequel ces mesures de confiance, pour importantes qu'elles soient, ne devraient occulter les véritables priorités du processus de paix, à savoir la mise en oeuvre des accords de paix conclus concernant le retrait des

troupes israéliennes, ainsi que la lutte contre le terrorisme, et l'ouverture de négociations sur le statut définitif.

Mis à part ces efforts politiques, l'Union européenne s'est engagée à fournir des contributions financières importantes pour promouvoir le développement économique et social de la population palestinienne. Ainsi, l'Union continue d'être le principal bailleur de fonds des Palestiniens. Nous nous sommes engagés à verser une aide de 500 millions d'ECU pour la période allant de 1994 à 1999, et, en 1997, une enveloppe financière de 50 millions d'ECU a été plus particulièrement affectée aux secteurs de l'éducation et des médias ainsi qu'à l'assistance technique aux municipalités et au Conseil législatif palestinien. Enfin, 4 millions d'ECU ont été mis à la disposition de l'Autorité palestinienne en vue de faire face aux besoins immédiats, suite à la retenue par Israël des revenus fiscaux dus.

Il n'y a pas d'alternative au processus de paix lancé à Madrid et à Oslo. L'Union européenne appelle les peuples et les gouvernements de la région à retrouver l'esprit de confiance mutuel, qui y avait fait naître l'espoir d'une paix juste, durable et globale, qui permettrait de résoudre la question de Palestine et celle du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi d'annoncer que le Bangladesh s'est porté co-auteur des trois projets de résolution A/52/L.49, A/52/L.50 et A/52/L.51, qui sont actuellement distribués sur cette question.

Le Bangladesh a beaucoup apprécié le rapport exhaustif portant sur la question de Palestine, présenté par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans le document publié sous la cote A/52/35. Nous apprécions le bon travail effectué par ce comité de 23 membres, organe de l'Assemblée générale chargé de la question de Palestine. Le Bangladesh a eu l'honneur d'assister régulièrement à ses sessions à titre d'observateur. Nous rendons également hommage à l'Ambassadeur Ibra Ka du Sénégal pour sa direction éclairée, en sa qualité de Président du Comité. Le rapport rappelle à la communauté internationale combien il reste encore à faire — malgré toutes les résolutions, les sessions et les conférences internationales des Nations Unies — pour parvenir à une juste solution de la question de Palestine et donc, parvenir à une paix durable et globale au Moyen-Orient.

L'année 1997 a marqué le trentième anniversaire de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem et d'autres territoires arabes par Israël. Dix ans se sont

également écoulés depuis le début de l'Intifada, le soulèvement du peuple palestinien qui a contribué à créer les conditions pour le processus de paix. Le Bangladesh souligne donc la nécessité de redoubler d'efforts cette année pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient en établissant les droits inaliénables du peuple palestinien. À l'instar du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous sommes profondément préoccupés et angoissés du fait que les espoirs que les événements positifs dans la région avaient fait naître ne se sont pas réalisés, compromettant de plus en plus le processus de paix, situation qui se traduit par une exacerbation alarmante des tensions et de la violence sur le terrain.

La situation dans les territoires palestiniens occupés préoccupe profondément la communauté internationale. En fait, il est regrettable que les autorités israéliennes aient — au mépris de toutes les résolutions des Nations Unies et en violation flagrante des droits de l'homme du peuple palestinien — poursuivi sans relâche leurs politiques répressives dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Les Nations Unies ont souligné la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la liberté de circulation des personnes et des biens dans le territoire, en levant notamment les restrictions de mouvement à destination et en provenance de Jérusalem-Est. Les Nations Unies ont également exigé la cessation immédiate et complète des implantations à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres activités de peuplement israéliennes, ainsi que de toutes les mesures et actions illégales à Jérusalem.

Malheureusement, Israël n'a tenu aucun compte de cette demande et a, en fait, continué à mettre en pratique ces mesures et actions illégales, telles que la violation de l'intégrité territoriale du territoire palestinien et l'imposition de restrictions à la liberté de mouvement des personnes et des biens. Le Bangladesh estime que les mesures économiques draconiennes qui ont été imposées au territoire palestinien occupé, notamment les bouclages prolongés, constituent une forme de châtiment collectif en violation de la quatrième Convention de Genève et des accords conclus.

Le Bangladesh, qui est tenu par sa Constitution d'appuyer les peuples opprimés du monde entier, a systématiquement exprimé une solidarité indéfectible avec nos frères palestiniens, en toutes circonstances, en particulier à l'ONU et dans toutes les grandes instances internationales. Nous condamnons encore une fois vigoureusement la politique israélienne de violation systématique du droit humanitaire international, ainsi que des libertés et des droits de l'homme fondamentaux, dans les territoires occupés. Dans son mes-

sage à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre dernier, le Premier Ministre Sheikh Hasina du Bangladesh a dit :

«Nous demandons encore une fois que la Convention de Genève appropriée soit appliquée dans les territoires palestiniens occupés afin que la dignité du peuple palestinien ne soit plus attaquée, qu'aucun Palestinien ne soit plus soumis à l'humiliation ou à un traitement dégradant, et que tous les Palestiniens jouissent de la protection prévue par le droit international.»

Ma délégation tient à insister sur la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui forment la base du processus de paix au Moyen-Orient, et sur celle d'une mise en oeuvre immédiate et scrupuleuse de l'accord réalisé entre les parties, y compris le redéploiement des forces israéliennes de la Cisjordanie et le début de négociations sur un règlement final. Le Bangladesh s'associe aux autres pays pour demander d'insuffler une nouvelle vie au processus du Moyen-Orient, qui est maintenant au point mort. Nous demandons aux parties concernées, aux auteurs du processus de paix et aux autres parties internationales, ainsi qu'à toute la communauté internationale, d'entreprendre toutes les initiatives et tous les efforts nécessaires pour relancer le processus de paix et pour assurer sa continuité et son succès.

Le Bangladesh croit que, dans l'intérêt du rétablissement de la confiance mutuelle et de la promotion de la paix, il est absolument nécessaire de mettre fin à toutes les mesures et actions illégales mises en oeuvre par Israël. On ne soulignera jamais assez que la réalisation d'un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient sera une contribution importante au renforcement de la paix, de la sécurité et du progrès sur le plan international. Nous exhortons toutes les parties concernées à faire en sorte que les accords de paix soient respectés intégralement et que les négociations avec l'Autorité palestinienne se poursuivent dans un climat amical. Le processus de paix peut être facilité par le retrait de toutes les troupes des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, en mettant fin immédiatement au peuplement dans ces régions et en permettant à la diaspora palestinienne de retourner dans son pays en toute dignité. Il est également essentiel que la communauté internationale soit disposée à s'acquitter de son engagement en supportant le processus de paix par le biais d'une assistance économique, financière et technique pendant la période intérimaire.

Ma délégation appuie vigoureusement l'appel lancé par les délégations pour conférer à la Palestine les mêmes droits et privilèges de participation, à l'exception du droit de vote

et les mises en candidature, que ceux qui sont conférés aux États Membres de l'ONU dans les sessions et les travaux de l'Assemblée générale ainsi que dans les conférences internationales réunies sous les auspices de l'Assemblée ou d'autres organes des Nations Unies. Nous appuyons également la position du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'effet que la Division des droits de la Palestine du Secrétariat de l'ONU continue d'apporter une contribution utile et constructive à la diffusion de l'information sur toutes les questions relatives à la question de Palestine. Nous demandons au Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche et de s'occuper comme il se doit des divers aspects de la question de Palestine, y compris le projet pour la formation du personnel de l'Autorité palestinienne.

En conclusion, le Bangladesh réaffirme que les Nations Unies ont une responsabilité permanente à l'égard de la question de la Palestine jusqu'à la concrétisation d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Nous croyons que l'engagement actif des Nations Unies est essentiel au succès final des efforts de paix.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine à un tournant critique de l'histoire de la région du Moyen-Orient, car le processus de paix qui a été amorcé en 1991, générant de grands espoirs et de grandes attentes du fait qu'une paix durable semblait finalement accessible — surtout une paix garantissant l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance — a été menacé. La région risque maintenant de s'emmêler dans les tensions et les troubles. L'épreuve sans répit des Palestiniens, ainsi que la situation qui se détériore sur le terrain, sont décrites fidèlement dans le rapport présenté à l'Assemblée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je tiens ici à féliciter l'Ambassadeur Ibra Ka. Son dynamisme et son dévouement à la direction du Comité — dont l'Indonésie est fière d'être membre depuis sa création — ont contribué à sensibiliser l'opinion mondiale, à ce stade critique du processus de paix, à la juste cause du peuple palestinien.

L'année dernière a été marquée par un accroissement des tensions, qui ont été exacerbées par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix. Les tragédies du passé risquent de se reproduire et l'esprit de paix et d'harmonie semble s'éclipser à l'horizon. Nous avons sincèrement espéré, comme le reste de la communauté internatio-

nale, que les accords de paix qui ont été si scrupuleusement et assidûment négociés seraient mis en oeuvre de bonne foi. Pourtant, nous constatons actuellement un mouvement de retrait face aux principes fondamentaux du processus de paix, à un refus intraitable du Gouvernement d'Israël d'honorer ses obligations et ses engagements légaux et une tentative audacieuse d'abroger unilatéralement les accords de paix. Ces actions sont contraires à toutes les normes acceptables des relations internationales et sont un affront aux principes de la justice.

Entre-temps, il est horripilant que les autorités israéliennes aient commencé à perpétuer des politiques qui ne peuvent avoir que des conséquences incalculables et catastrophiques. La principale est l'expansion des colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et dans les environs, aggravée par d'autres actions indéfendables, telles que la démolition de propriétés, les fermetures, et la dénégation des droits de résidence de Palestiniens à Jérusalem par la confiscation de documents. Ces actes n'ont pas seulement porté un grave coup au processus de paix, mais ils ont enflammé les passions dans les territoires occupés et dans le monde entier.

C'est dans ce contexte que la communauté internationale, à sa dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée trois fois l'année dernière, a condamné sans équivoque les activités de colonisation d'Israël à Djabal Abou Ghounaym, au sud de la partie orientale occupée de Jérusalem, comme une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, du droit international et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Manifestement, le Gouvernement israélien ne peut invoquer le prétexte boiteux des considérations de sécurité pour justifier ses actions indéfendables contre tout un peuple, ni rationaliser ses actes d'intimidation et ses pratiques de répression et de persécution. Ces politiques bancales sont de mauvais augure pour une paix stable dans la région et laissent présager des ramifications encore plus grandes pour l'ensemble du monde.

Ceci marquerait un retour à l'agression et une atteinte à la paix, vu que la paix et la sécurité sont intimement liées et ne peuvent exister sur la base de l'usurpation des droits fondamentaux du peuple palestinien. De ce fait, le Gouvernement d'Israël doit être instamment invité à s'acquitter de ses obligations légales avec persévérance et loyauté. Ce n'est qu'ainsi qu'un climat de confiance mutuelle pourra être encouragé, permettant aux parties de reprendre leurs

négociations sur les questions en suspens et ouvrant ainsi la voie à une paix réelle.

Il est évident que cette voie sera malaisée car il faudra surmonter les décennies d'occupation et d'injustice subies par le peuple palestinien et qui ont gravement affecté le tissu socioéconomique de cette société. À cet égard, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions ont un rôle majeur à jouer en améliorant le sort du peuple palestinien et en contribuant aux tâches effarantes et considérables que représente l'édification de la nation. Nous sommes donc heureux de la nomination de l'Ambassadeur Chinmaya R. Gharekhan en qualité de Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, pour servir de point d'ancrage des efforts de l'ONU et pour maintenir le contact avec les communautés des donateurs et autres organisations non gouvernementales dans ce domaine.

Il y a cinq décennies que l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine avec l'adoption de la résolution 181 (II). Au cours de ces longues et difficiles années, plus de temps et d'efforts ont été consacrés à cette question qu'à tout autre problème international. Mais cette question demeure à notre ordre du jour. Il ne fait aucun doute qu'une solution durable et juste à ce problème insoluble ne peut voir le jour que si le peuple palestinien peut recouvrer ses droits nationaux légitimes — notamment son droit au retour dans sa propre patrie indépendante — sur la base de la pleine application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Pour sa part, l'Indonésie continuera d'apporter un soutien sans faille au vaillant peuple palestinien. Mon pays n'a cessé d'affirmer que la cause nationale palestinienne est une question s'inscrivant dans le droit fil des principes et buts fondamentaux consacrés dans notre Constitution. Il a donc été très gratifiant pour l'Indonésie d'accueillir le séminaire et colloque d'ONG pour la région de l'Asie sur la réalisation d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, du 4 au 7 mai 1997, à Jakarta, offrant ainsi une tribune appropriée pour l'examen de toutes les voies pouvant conduire à un règlement global et juste de la question de Palestine.

Au seuil du nouveau siècle, nous espérons ardemment que la paix sera enracinée de façon permanente au Moyen-Orient et qu'un peuple déplacé qui n'a connu que frustration et amertume, privation et rejet, sortira enfin triomphant de ses épreuves.

M. Diatta (Niger) : En tout premier lieu, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, toute ma sincère

reconnaissance au Secrétaire général de notre Organisation et au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport clair et complet qu'ils ont, chacun, soumis à notre attention sur la question de Palestine.

À la lumière des événements survenus durant l'année écoulée, on peut affirmer que l'évolution de cette question n'a malheureusement pas répondu aux attentes de la communauté internationale. En effet, le processus de paix sur lequel elle avait fondé tant d'espoirs se trouve dans l'impasse depuis plusieurs mois maintenant. Ce grave revers qu'a subi le processus de paix est assurément le résultat de la décision unilatérale du Gouvernement israélien de construire, à Jérusalem-Est occupée, une nouvelle colonie de peuplement, et cela en violation flagrante des accords conclus. Cette malencontreuse décision a ainsi plongé toute la région du Moyen-Orient, et plus particulièrement le territoire palestinien occupé, dans une situation politique alarmante, caractérisée notamment par l'aggravation de la violence sur le terrain, et surtout par les nombreuses pertes en vies humaines, tant du côté palestinien que du côté israélien. La situation de confrontation qui y prévaut est d'autant plus regrettable que les négociations bilatérales engagées en vue de la mise en oeuvre des accords conclus se trouvaient à une phase cruciale concernant le statut définitif des territoires palestiniens.

Un tel climat, allié au fait que le Conseil de sécurité ait été empêché, par deux fois, de prendre les mesures nécessaires pour aborder la question, avait amené la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, à tenir une session extraordinaire d'urgence, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte. Cependant, malgré l'adoption à une forte majorité des États Membres des résolutions ES-10/2 et ES-10/3, résolutions qui, entre autres, demandent à Israël de renoncer à toutes les mesures et activités illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, la situation politique et la sécurité ont continué à se détériorer, du fait de la non-observation par le Gouvernement israélien des prescriptions contenues dans les résolutions précitées et dans les Accords d'Oslo.

C'est pourquoi, partout dans le monde, l'opinion publique s'émeut de la politique et des pratiques israéliennes à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, politique et pratiques qui risquent d'entraîner la région du Moyen-Orient dans une nouvelle période de conflit si l'on n'y prend garde. En Israël même, nombreuses sont de plus en plus les voix qui s'élèvent pour réclamer la relance du processus de paix et exprimer leur

déception, voire leur frustration, au regard des mesures illégales prises par Israël.

Le rassemblement populaire organisé à Tel-Aviv le 8 novembre dernier, au lieu même où fut assassiné l'un des grands artisans du processus de paix, l'ancien Premier Ministre Itzhak Rabin, en est l'illustration la plus éclatante. Cette mobilisation générale pour la paix a d'ailleurs été unanimement reconnue comme étant le plus grand rassemblement de l'histoire d'Israël.

Aussi, ma délégation partage le point de vue exprimé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien lorsqu'il affirme dans son rapport que :

«Il est essentiel que la communauté internationale intensifie ses efforts pour soutenir le processus historique de réconciliation entre les deux parties et l'application effective des accords conclus et la reprise des négociations sur toutes les questions selon les modalités convenues.» (A/52/35, par. 125)

Cette tâche, notre Assemblée générale se doit de l'assumer puisqu'elle est et demeure investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question palestinienne, jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans tous ses aspects.

Ma délégation, pour sa part, en appelle aux parties concernées pour rétablir un dialogue soutenu et reprendre leur coopération, afin de modifier la situation alarmante qui prévaut sur le terrain et progresser dans la mise en oeuvre effective des accords conclus, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et du principe de la terre contre la paix.

En effet, comme on le sait, la paix est une oeuvre qui est basée sur la confiance mutuelle et qui nécessite aussi l'adoption d'un comportement allant dans le sens de l'apaisement. C'est pourquoi ma délégation invite tout particulièrement le Gouvernement israélien à tourner définitivement le dos à toutes les mesures illégales qu'il a prises car elles compromettent le processus de paix au Moyen-Orient. Ce n'est qu'ainsi qu'une nouvelle chance pourra être donnée à la paix que la communauté internationale appelle de tous ses voeux.

Avant de terminer mon propos, je voudrais réitérer devant notre auguste Assemblée la conviction du peuple nigérien et de son gouvernement qu'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient passe par la nécessaire prise en compte de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à la qualité d'État indépen-

dant, et par le respect scrupuleux des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que des obligations contenues dans les accords déjà conclus.

Aussi, le Niger entend ne ménager aucun effort en vue du triomphe des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'informe les membres de l'Assemblée qu'en ce qui concerne le point de l'ordre du jour à l'examen, cinq projets de résolution, contenus dans les documents A/52/L.49 à A/52/L.53, viennent d'être distribués aux délégations dans la salle de l'Assemblée.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la Conférence de Madrid, le processus de paix au Moyen-Orient a fait d'importants progrès grâce aux efforts conjoints de la Palestine et d'Israël et au large soutien de la communauté internationale. Au début de cette année, la Palestine et Israël ont conclu un accord sur la question d'Hébron, qui a fait progresser le processus d'autonomie du peuple palestinien. Mais la persistance avec laquelle Israël implante des colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est a gravement entravé le processus de paix au Moyen-Orient et a entraîné la suspension des pourparlers de paix israélo-palestiniens et la flambée de la violence terroriste. La communauté internationale est gravement préoccupée et alarmée par cette situation.

La question de Palestine est au coeur de la problématique du Moyen-Orient. Les souffrances endurées par le peuple palestinien au cours des 50 dernières années ont suscité une inquiétude et une sympathie largement répandues dans la communauté internationale. Seuls un règlement global, juste et raisonnable de la question de Palestine et la restitution au peuple palestinien de tous ses droits nationaux légitimes, y compris le droit à un État indépendant, pourront amener une paix véritable et durable dans la région.

L'histoire du Moyen-Orient au cours des dernières décennies, et plus particulièrement l'évolution ces dernières années du processus de paix au Moyen-Orient, ont démontré que les pays de la région ne pourront véritablement connaître la sécurité et promouvoir la coopération économique régionale et le développement commun que lorsqu'une paix globale et juste sera instaurée. À cette fin, nous demandons à Israël de cesser toute implantation de colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est et nous espérons que toutes les parties concernées continueront d'adopter une approche souple et pragmatique, de respecter et d'appliquer à la lettre les accords déjà conclus, de s'acquitter pour de

bon de leurs obligations, d'éliminer tout obstacle et de reprendre les négociations sans tarder, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du principe de «terre contre paix», afin de faire progresser le processus de paix.

Pour des raisons historiques et en raison des bouclages et des sanctions, la vie des habitants et l'économie des territoires autonomes palestiniens sont en butte à de nombreuses difficultés depuis le début de l'autonomie. Le développement s'en est trouvé gravement entravé. La partie israélienne doit s'abstenir de boucler les territoires autonomes et de geler arbitrairement les avoirs des Palestiniens. La communauté internationale doit également accorder un appui et une aide accrue au peuple palestinien. À cet égard, les pays développés devraient assumer de nouvelles obligations et honorer sans tarder les engagements déjà pris afin de permettre la reprise et le développement rapides de l'économie dans les territoires autonomes palestiniens.

Ces dernières années, l'ONU a joué un rôle de plus en plus important dans le règlement des conflits régionaux et dans le maintien de la paix internationale et a contribué au règlement pacifique de la question de Palestine et de la question du Moyen-Orient en général. Depuis le début de cette année, l'Assemblée a convoqué sa dixième session extraordinaire d'urgence et deux reprises de session sur la question de Palestine et a adopté des résolutions pertinentes. Nous lui en sommes reconnaissants. Nous espérons et sommes convaincus que l'ONU jouera un rôle encore plus positif en faisant progresser le processus de paix au Moyen-Orient et aboutir à un règlement global, juste et durable des questions de Palestine et du Moyen-Orient.

Le Gouvernement et le peuple chinois sont fort préoccupés par l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient. Nous avons continuellement soutenu la juste cause du peuple palestinien et contribué à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes d'avis que la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient correspondent aux intérêts fondamentaux des peuples de la région et contribuent à la paix et au développement dans le monde en général. Nous oeuvrerons, comme toujours, inlassablement avec la communauté internationale en faveur de la paix et de la stabilité dans la région. La Chine a déjà fourni, et continuera de fournir, dans la mesure de ses moyens une aide au peuple palestinien par divers moyens, et contribuera pour sa part au développement économique des territoires autonomes palestiniens.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Durant ces quatre dernières années, le peuple israélien a été en

présence de deux réalités contradictoires dans sa quête de la paix avec les Palestiniens. Il y a eu, il est vrai, une série incroyable de succès diplomatiques entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), auxquels sont venus s'ajouter un traité de paix avec la Jordanie et les nouvelles relations tissées avec une demi-douzaine d'États arabes. Les Israéliens baignaient dans l'espoir que leur état de siège était enfin levé et qu'ils pouvaient envisager avec plaisir une ère de normalité et de sécurité.

Mais le peuple israélien a également été mis en présence d'une autre réalité. Depuis 1993, date de la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'OLP, jusqu'en mai 1996, date de l'élection de l'actuel Gouvernement israélien, près de 250 Israéliens ont péri dans une vague sans précédent de terrorisme palestinien au coeur même des villes israéliennes et à leur périphérie : Afula, Hadera, Beit-Lid, Jérusalem et Tel-Aviv. En fait, plus d'Israéliens sont morts en l'espace de ces trois dernières années par suite de ces attaques qu'au cours des 10 dernières années. En 1997, la fréquence de ces attaques s'est réduite, mais des attentats à la bombe n'ont pas moins continué d'être commis sur la place du marché de Mahane Yehuda et au centre commercial piétonnier de Jérusalem.

Israël avait déjà connu le terrorisme auparavant, mais il correspondait à une situation totalement différente. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de coups de poignard occasionnels ou de fusillades individuelles à partir d'un véhicule, mais d'attentats-suicides à la bombe extrêmement meurtriers, commis grâce au soutien d'un vaste réseau organisé et en expansion qui a recruté et formé ses troupes, produit et stocké du matériel d'armement, et commandé et financé des opérations complexes. Des explosifs de type militaire, qui n'avaient pas été utilisés lors de telles attaques depuis plus de 10 ans, sont soudainement disponibles en grandes quantités, répandant leurs effets dévastateurs. Mais qu'il s'agisse des unités du Izz-el-Deen al-Qassam du Hamas ou du Jihad islamique, ce réseau organisé prend de l'ampleur dans les territoires mêmes qui avaient été cédés à l'Autorité palestinienne du Président Yasser Arafat et placés sous sa juridiction.

Aujourd'hui, c'est une erreur communément répandue de croire que le processus de paix était dans un état idyllique jusqu'à l'année dernière et ne s'est détérioré que récemment. C'est complètement faux. C'est aussi faux en ce qui concerne les négociations palestiniennes qu'en ce qui concerne les négociations syriennes, alors qu'Israël a connu deux mini-guerres au Liban et reçu plus de 200 roquettes Katyusha tirées depuis le territoire contrôlé par la Syrie au Liban. Le fait est que le Gouvernement israélien actuel a

hérité d'un processus de paix qui était en ruine parce que la substance même des Accords d'Oslo n'avait cessé d'être violée : Israël devait répondre aux aspirations palestiniennes en créant des zones d'autonomie palestinienne et l'Autorité palestinienne devait assumer la responsabilité de la sécurité dans ces mêmes zones. Ce marché n'a pas été respecté et des Israéliens innocents l'ont payé de leur vie au cours d'attentats suicidaires à la bombe qui se sont brutalement succédées dans le coeur de nos villes.

Le Gouvernement du Premier Ministre Benjamin Nétanyahou avait le choix entre plusieurs solutions pour lutter contre cette terreur croissante. Israël aurait pu laisser le désespoir et le pessimisme prendre le pas sur la diplomatie et aurait pu déclarer que le processus de paix avait échoué. Le Gouvernement israélien a rejeté cette solution. Le Gouvernement aurait pu méconnaître la vérité cachée derrière ces attentats dans nos villes et n'accuser que des adversaires éloignés tels que l'Iran. Cela n'aurait pas répondu au fait que la vague d'attentats terroristes en Israël venait de zones placées sous le contrôle militaire de nos partenaires à la négociation. Ce n'est qu'en insistant sur leur responsabilité que nous pouvions sauver les vies de nos concitoyens. Nous avons donc choisi de faire fonctionner un processus de paix affaibli en ajoutant des principes propres au rétablissement de la paix, qui jusque là faisaient défaut.

Au mois de septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, David Levy, a pris la parole à l'Assemblée générale et a proposé un code de conduite pour renforcer les négociations entre Israël et les Palestiniens. Selon le premier principe du code de conduite, la violence est totalement incompatible avec la paix et la réconciliation. Éliminer la violence des négociations signifie que la lutte palestinienne contre le terrorisme serait constante, et ne dépendrait pas de l'étendue des concessions israéliennes, comme l'a explicitement demandé le colonel Jabril Rajub au nom de l'Autorité palestinienne. Éliminer la violence des négociations signifie que les services de sécurité palestiniens réprimeraient les émeutes dans les rues d'Hébron et de Bethléem au lieu de les encourager. Éliminer la violence signifie que le Président Arafat ne donnerait pas le feu vert au Hamas pour attaquer Israël, comme cela s'est produit le 9 mars 1997. Éliminer la violence signifie que les organisateurs de l'attentat à la bombe du centre Dizengoff en 1996, à Tel Aviv, seraient poursuivis et emprisonnés plutôt que d'être libérés pour organiser de nouvelles cellules terroristes pour attaquer Israël, comme cela se produit aujourd'hui.

Pour que les négociations soient bien menées, il est suggéré en outre dans le code de conduite que la continuité des contacts entre les Israéliens et les Palestiniens soit

protégée, et qu'ils ne soient pas interrompus pour des avantages à court terme. La normalisation entre Israël et la région au sens large ne doit pas être arrêtée, comme cela a été proposé, mais au contraire elle doit être accentuée, et nos divergences doivent être réglées dans le cadre de négociations bilatérales, et non pas dans les instances internationales.

Au-delà du code de conduite, Israël a insisté pour que le processus d'Oslo soit fondé sur le principe de la réciprocité. Le 15 janvier 1997, à la signature du Protocole d'Hébron, le Premier Ministre Benjamin Nétanyahou et le Président Yasser Arafat se sont précisément engagés à respecter leurs obligations mutuelles sur la base de la réciprocité dans le Procès-verbal qui a été signé par le coordonnateur de paix des États-Unis, l'Ambassadeur Dennis Ross. Aujourd'hui, alors que certains secteurs de la communauté internationale veulent exercer davantage de pressions sur Israël pour faire avancer le processus de paix, il n'y a pas un seul engagement palestinien apparaissant dans ce document qui ait été respecté : la révision du Pacte palestinien qui demande la destruction d'Israël est incomplète; les armes à feu illégales n'ont pas été ramassées; le langage de la provocation continue; pas un seul terroriste n'a été extradé; et, ce qui importe le plus, l'infrastructure d'organisation du terrorisme reste intacte dans les zones placées sous l'Autorité palestinienne. Et cela n'est qu'une liste partielle.

Que peut faire Israël dans de telles conditions? Israël doit-il continuer de se retirer sans rien obtenir en retour? Israël s'est redéployé à Hébron; il a libéré des prisonniers; en mars dernier, il a proposé une première étape d'un nouveau redéploiement qui aurait triplé la zone «A» sous contrôle palestinien complet, passant des 2,8 % de la Cisjordanie, qui ont été restitués par le Gouvernement israélien précédent, à 10,1 % de la Cisjordanie. Ce sont là des actes concrets et pas seulement des mots en l'air. Israël propose aujourd'hui, pour la deuxième fois, un nouveau redéploiement; ce qu'il veut seulement c'est que l'infrastructure du terrorisme soit finalement démantelée et ne puisse automatiquement se répandre dans les nouvelles zones qui sont cédées au contrôle palestinien. Israël a repris des négociations sur l'aéroport, le port et le libre passage; Israël a levé le bouclage, en doublant et plus encore le nombre de travailleurs palestiniens à qui l'économie israélienne fait gagner leur vie. Israël a respecté ses engagements au titre de l'Accord intérimaire; l'Autorité palestinienne ne l'a pas fait. Où est la réciprocité qui a été adoptée spécifiquement dans le Procès-verbal et dans les lettres européennes et américaines d'accompagnement adressées aux dirigeants israéliens et palestiniens?

Qu'est-ce qui se trouve derrière l'idée fautive toutefois qu'Israël n'a pas fait ce qu'il fallait? Les porte-parole palestiniens parlent de l'implantation des colonies de peuplement, sachant très bien que l'augmentation des colonies de peuplement n'est pas plus une violation des Accords d'Oslo que la croissance naturelle des villes et des villages palestiniens. Les porte-parole palestiniens parlent de nos constructions à Jérusalem, la capitale éternelle d'Israël, sachant qu'Oslo a laissé Jérusalem sous la juridiction israélienne. Les porte-parole palestiniens disent que le nouveau redéploiement que nous proposons est inadéquat, pourtant ils savent parfaitement que selon Oslo un nouveau redéploiement est décidé et exécuté unilatéralement par Israël. En fait, au mois de janvier 1997, dans le Procès-verbal les négociateurs palestiniens tels que Mahmoud-Abbas, Abu Mazen, et Saeb Erekat ont dit que l'exécution d'un nouveau redéploiement était une question qui concernait Israël et qu'elle ne pouvait faire l'objet de négociations entre les parties.

Le Président Arafat a signé l'Accord intérimaire d'Oslo II à Washington le 28 septembre 1995 sachant parfaitement bien que ses négociateurs avaient échoué dans leurs tentatives d'obtenir un gel unilatéral des constructions en Israël. En fait, feu notre Premier Ministre, Itzhak Rabin, a confirmé ce fait lorsqu'il a déclaré une semaine plus tard, alors que Oslo II était ratifié par la Knesset, que :

«Nous avons pris un engagement à la Knesset de ne pas déraciner la moindre colonie de peuplement dans le cadre de l'Accord intérimaire ni de geler la construction et la croissance naturelle.»

Le Président Arafat a signé l'Accord intérimaire en sachant qu'il laissait Israël décider seul de l'ampleur d'un nouveau déploiement crédible. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que l'on demande à Israël de faire de nouvelles concessions qui vont au-delà des Accords d'Oslo afin d'obtenir des Palestiniens qu'ils assument les responsabilités en matière de sécurité qui font partie des Accords d'Oslo. Plutôt que de s'exposer à des sanctions parce qu'elle a opté pour la violence, l'Autorité palestinienne espère être récompensée.

Malgré toutes les difficultés et tous les risques en jeu, le Gouvernement israélien est déterminé à faire progresser le processus de paix. Plutôt que de se perdre dans les nuances de l'Accord intérimaire, Israël a recommandé que les parties entament rapidement des négociations sur le statut final et les accélèrent. Pour que ces négociations soient couronnées de succès, les Israéliens et les Palestiniens devront modifier leurs attentes. Israël a commencé à

adapter ses attentes en fonction des aspirations palestiniennes; les Palestiniens, pour leur part, doivent maintenant modifier leurs attentes en fonction des intérêts et des préoccupations des Israéliens.

La diplomatie doit tenir compte du véritable contexte de la situation d'Israël. Il y a 50 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le rapport présenté à l'unanimité par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, ainsi qu'une résolution demandant le partage et la création d'un État juif. En moins de six mois, l'État d'Israël a été déclaré mais a été rapidement envahi par les armées de cinq États arabes qui ont rejeté d'emblée la résolution de l'Assemblée générale. Depuis cette date, personne ne pouvait parler du conflit israélo-palestinien en l'isolant de ce contexte plus général; les Israéliens et les Palestiniens ne se trouvent pas sur une île de l'océan Indien. En conclusion, toute solution au conflit israélo-palestinien ne doit pas priver Israël de sa capacité de légitime défense dans le conflit israélo-arabe plus vaste.

Cette nécessité impérieuse est devenue encore plus évidente lorsque Israël a été confronté à une coalition générale d'armées qui avaient massé leurs forces sur nos lignes d'armistice au cours des mois de mai et début juin 1967. Au cours de la guerre des six jours qui a suivi, Israël a pris le contrôle de la Cisjordanie et est devenu décidé à ne jamais revenir aux lignes vulnérables de 1967 qui avaient permis l'agression. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît cette nécessité en demandant «des frontières sûres et reconnues» et en rejetant le retrait total d'Israël de tous les nouveaux territoires qui ont été mis sous contrôle de l'administration israélienne.

La quête d'Israël pour obtenir des frontières sûres contre des coalitions ennemies potentielles demeure une nécessité vitale. Les nouveaux facteurs dans la stratégie militaire n'ont pas modifié ces considérations. La guerre du Golfe de 1991 a démontré que les guerres au Moyen-Orient ne sont pas gagnées au moyen de barrages de missiles balistiques mais grâce au mouvement des forces armées conventionnelles terrestres. En tout état de cause, dans les années 90 au Moyen-Orient, les ressources consacrées à la défense continuent d'être utilisées pour moderniser les forces terrestres, notamment les véhicules blindés et les pièces d'artillerie automotrices. Dans la région, les régiments d'infanterie qui se déplaçaient lentement il y a 30 ans ont été remplacés par des divisions blindées et mécanisées rapides. Ce changement qualitatif est apparu non seulement en Syrie, mais également en Iraq, pays qui au cours de l'histoire a envoyé de grandes forces expéditionnaires contre Israël en 1948, 1967 et à nouveau en 1973. En fait, la

puissance combinée des divisions postées à l'est d'Israël peut être comparée à celle qu'autrefois l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord avait placée face au Pacte de Varsovie en Europe centrale au plus fort de la guerre froide.

La Cisjordanie a servi de barrière de protection très efficace pour la zone côtière fortement peuplée contre une attaque militaire classique. Sa chaîne montagneuse de 3 000 pieds allant du nord au sud fait face à une zone qui se trouve à 1 200 pieds au dessous du niveau de la mer, créant ainsi une pente escarpée de 4 200 pieds que doit franchir toute armée qui attaque. Le déploiement des forces israéliennes le long de ces versants orientaux peu peuplés et les routes d'accès pour les renforts sont devenus les premières lignes de la défense israélienne à l'est. Et, étant donné que les avions de combat ne mettent que trois minutes pour aller de la rivière du Jourdain à la mer Méditerranée, l'espace aérien et les hauteurs des collines de la Cisjordanie demeurent des éléments essentiels de la défense aérienne d'Israël. Ces éléments de la topographie, de l'espace et du temps deviennent d'autant plus importants que l'asymétrie entre la petite armée permanente israélienne dont les renforts de sa réserve sont essentiels et les énormes armées permanentes qui sont déployées à ses frontières orientales.

Répondre aux revendications palestiniennes pourrait aider à modifier les intentions de certains des États arabes se trouvant à l'est d'Israël. Mais aucun arrangement stable ne peut être élaboré pour le long terme s'il répond aux seules intentions sans tenir compte des capacités militaires régionales. Il est possible de parvenir à une solution sur le statut final entre Israël et les Palestiniens qui tienne pleinement compte des besoins essentiels d'Israël en matière de défense. La souplesse et la créativité sont nécessaires; il faudra également élaborer une nouvelle pensée politique. Israël et les Palestiniens doivent trouver une troisième voie entre une autodétermination palestinienne sans limite et la situation passée du contrôle militaire israélien.

Aujourd'hui, dans le monde entier — de l'Irlande à la Bosnie, de l'Afghanistan à l'Angola — le système étatique est menacé par des douzaines de conflits ethnoreligieux. Si le principe de l'autodétermination sans limite devait dans chaque cas s'appliquer, le monde qui est aujourd'hui composé d'environ 185 États se transformerait rapidement en un monde de 300 États, dans lequel chaque tribu, chaque groupe linguistique rechercherait son indépendance. Ce cas de figure ne conduirait pas seulement à davantage d'instabilité au Moyen-Orient, il deviendrait la principale cause d'instabilité stratégique partout dans le monde.

Quarante ans après l'effondrement des empires coloniaux européens, il est indispensable que le monde trouve un équilibre entre la libre expression des aspirations nationales des peuples et les exigences de sécurité internationale au XXIe siècle. Le monde est passé d'une période au cours de laquelle la décolonisation était la principale préoccupation internationale à une période dans laquelle il faut lutter contre une «libanisation» mondiale.

La «Question de Palestine» comme elle est dénommée à l'Organisation des Nations Unies, a aujourd'hui des répercussions qui dépassent largement le Moyen-Orient. Dans chacun des difficiles conflits de l'après guerre froide, on retrouve aujourd'hui des caractéristiques communes : des armes illégales n'ont pas été confisquées, des radios émettrices incitent les peuples à la violence et un terrorisme direct et indirect reste l'instrument choisi pour obtenir un avantage politique. Si l'Autorité palestinienne ne met pas un terme à ces actes dans notre conflit, les autres régions tireront les leçons. Si l'utilisation systématique de la violence par l'Autorité palestinienne est récompensée par une pression accrue pour obtenir de nouvelles concessions israéliennes, la violence entravera alors tout processus de réconciliation entre les peuples du monde.

Par ailleurs, une solution au conflit israélo-palestinien, qui réponde à la fois aux aspirations palestiniennes et aux besoins israéliens, pourrait servir de modèle pour le monde entier. Malgré la déception qui s'est accrue ces dernières années en Israël, tous les Israéliens continuent de tendre la main de la paix à leurs partenaires palestiniens. Le meilleur moyen de surmonter la situation actuelle est que les deux parties renouvellent leur détermination à régler toutes les divergences en suspens de manière pacifique, au moyen de négociations directes. Il est temps d'entamer des négociations immédiates sur un règlement permanent. Aujourd'hui, les résolutions de l'ONU qui préjugent de l'issue de ces négociations ne font pas progresser les parties d'un pouce vers la réalisation de la paix. Ces résolutions ne font que porter préjudice au processus de paix.

Je demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux anciens amis d'Israël en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud d'encourager les négociations directes et de s'affranchir du vote par bloc obligatoire. Le défi à relever entre Israéliens et Palestiniens est énorme, mais les deux peuples sont capables de réaliser l'objectif commun qui a été établi par nos dirigeants il y a quatre ans.

Mme Eshmambetova (Kirghizistan), Vice-Présidente, assume la présidence.

M. Mazurki (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est extrêmement préoccupée par l'état actuel des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens qui, ayant bien commencé à la suite de la signature des Accords d'Oslo ont depuis connu toute une série de graves revers. Il est clair que l'absence décevante de progrès dans ces pourparlers découle de la position extrême et ferme adoptée par le Gouvernement Nétanyahou. Les décisions et les mesures unilatérales prises par le Gouvernement israélien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, sont une manifestation claire de cette attitude ferme et de son manque d'engagement en faveur de la mise en oeuvre intégrale des accords signés avec les Palestiniens. Cela a abouti à la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région et a sérieusement remis en cause le processus de paix.

Malgré des appels répétés de la communauté internationale pour qu'il s'abstienne d'imposer ses politiques intransigeantes, le Gouvernement israélien continue de les appliquer en violation des accords israélo-palestiniens. Ces politiques incluent des tentatives de modifier le statut et la composition démographique de Jérusalem, la confiscation de terres palestiniennes et la démolition de maisons arabes, ainsi que le retard continu dans l'application intégrale des dispositions de l'Accord intérimaire. Sous le Gouvernement israélien actuel, il y a eu un accroissement sans précédent des activités de peuplement dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Depuis son accession au pouvoir en juin 1996, ce gouvernement a autorisé et encouragé la construction de quelque 19 000 logements dans les colonies juives existantes ainsi que de nouvelles implantations comme à Djabal Abou Ghounaym, en faisant absolument fi de la condamnation internationale et en violation claire des dispositions de l'Accord intérimaire. Il est évident que cette politique de peuplement est l'aboutissement d'une grande stratégie d'ensemble qui depuis 1967 a conduit à la confiscation d'au moins 70 % des terres palestiniennes à Jérusalem-Est et à la construction de 38 500 logements pour les Israéliens aux dépens des Palestiniens. En fait, près de 2 300 maisons appartenant à des Palestiniens ont été détruites depuis 1967, et de janvier à début septembre 1997 seulement, 100 maisons palestiniennes ont été totalement rasées.

Il est clair que les politiques poursuivies par le Gouvernement israélien à l'égard des résidents arabes à Jérusalem, y compris la démolition de leurs maisons pour céder la place aux implantations juives, la confiscation de leurs cartes d'identité et d'autres formes de harcèlement, comme cela est clairement indiqué dans le document A/52/35, sont motivées par le programme du Gouvernement israélien

visant à modifier la nature démographique de la ville en vue de préjuger du résultat des négociations sur le statut définitif de Jérusalem. Alors que la poursuite de ces politiques est une violation claire de l'Accord intérimaire de 1993, elle est également contraire aux résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité, et en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ces violations du droit international ont poussé l'Assemblée générale à convoquer la dixième session extraordinaire d'urgence en avril 1997, et à la reprendre deux fois en juillet et octobre 1997. Les résolutions adoptées lors de cette session ont, entre autres, recommandé aux Hautes Parties contractantes à cette convention de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la faire respecter, comme elles y sont tenues conformément à l'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève.

La persistance de l'occupation des territoires arabes palestiniens par Israël a eu des conséquences graves sur l'économie palestinienne dans les territoires occupés. Cela a provoqué d'énormes difficultés pour l'ensemble du peuple palestinien dont la liberté de circulation a été sévèrement restreinte du fait de la politique israélienne de bouclage dans plusieurs parties des territoires occupés. Cela a abouti à une nouvelle détérioration de l'économie palestinienne caractérisée par un chômage très élevé et une forte diminution des salaires réels. Dans la bande de Gaza, le taux de chômage est estimé à des niveaux déprimants allant de 50 à 60 %. Au cours des quatre dernières années, le revenu annuel des Palestiniens est tombé de 1 800 dollars à 950 dollars en Cisjordanie, et de 1 200 à 600 dollars dans la bande de Gaza, ce qui a forcé un nombre croissant de Palestiniens à vivre dans des taudis misérables dans des conditions sociales, sanitaires et de vie déplorables. Cette situation épouvantable dans laquelle se trouvent les Palestiniens dans les territoires occupés est encore aggravée par la détérioration rapide de l'infrastructure, telle que les routes, l'absence d'eau potable, l'insuffisance de logements et le manque de services de santé de qualité.

Compte tenu du sort du peuple palestinien sous l'occupation, l'ONU a la responsabilité de fournir l'assistance économique sociale et autre qui est si nécessaire en attendant le règlement de la question de Palestine. À cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa sincère reconnaissance aux différentes institutions des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pour leur rôle admirable et leur participation inlassable à

l'allégement des conditions difficiles que connaissent les Palestiniens. L'UNRWA joue un rôle dirigeant, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des secours, et des services sociaux, et ses programmes sont sans conteste les plus louables des Nations Unies. Ma délégation est cependant préoccupée par le fait que les difficultés budgétaires de l'UNRWA pourraient affecter ses activités. Voilà pourquoi il est essentiel que la communauté internationale continue de fournir un financement approprié et prévisible à l'UNRWA. Pour sa part, la Malaisie continuera d'apporter sa modeste contribution au-delà de son assistance bilatérale à la Palestine, ainsi que son appui indéfectible au peuple palestinien et sa solidarité avec lui dans sa juste lutte pour avoir sa propre patrie.

En attendant un règlement définitif de la question israélo-palestinienne, il incombe à Israël, en tant que membre de cette organisation, de respecter toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). En même temps, Israël doit s'engager fidèlement à appliquer de bonne foi et sans retard les dispositions de tous les accords conclus avec les Palestiniens. Il doit mettre tout en oeuvre pour s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre le cadre fragile de négociations qui a été mis en place à la suite des Accords d'Oslo.

Tant qu'une paix globale, juste et durable n'est pas réalisée, la communauté internationale ne peut se permettre de fermer les yeux sur le conflit du Moyen-Orient, et en particulier sur la question israélo-palestinienne. En fait, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'Israël s'acquitte intégralement de ses obligations internationales.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer mes remerciements et ma gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. J'aimerais également remercier l'Ambassadeur Ibra Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et les autres membres du Comité, du rapport qu'il nous ont présenté au cours de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Depuis la tenue du Sommet arabe d'urgence au Caire en juin dernier, et à la suite des décisions cruciales qui y ont été adoptées, un esprit d'optimisme et de détermination a régné dans la nation arabe en faveur de la poursuite du processus de paix sur la base de fondements fermes, qui

nous permettraient de faire face aux graves défis actuels. Les décisions adoptées par le Sommet arabe sont une réaction à la mauvaise tournure qu'a prise le processus de paix. Au Sommet du Caire, les dirigeants arabes se sont engagés à réaliser une paix juste et globale en tant qu'objectif et option stratégiques irréversibles, à poursuivre dans le cadre de la légalité internationale.

Malgré cette position des Arabes, qui appuie les principes du processus de paix, le Gouvernement israélien a feint d'ignorer les droits légitimes des Arabes et tous les accords précédemment conclus et a complètement renié ses obligations contractuelles. Qui plus est, il a adopté une politique de plus grande oppression et répression à l'égard du peuple palestinien, renforcé sa mainmise sur les territoires arabes occupés depuis 1967 et pratiqué la politique du fait accompli.

Dans son rapport (A/52/35), le Comité a exprimé sa préoccupation grandissante face à la détérioration de la situation et à la montée de la violence et de la tension dans les territoires occupés. Le Comité s'est aussi dit profondément inquiet de ce que les négociations israélo-palestiniennes rencontrent de graves obstacles du fait de la position du Gouvernement israélien sur les différentes composantes du processus de paix. Dans ce contexte, le Comité s'est dit très inquiet du non-respect par la partie israélienne des accords déjà conclus avec la partie palestinienne.

Les États arabes tiennent Israël pour responsable du blocage, voire de l'échec possible du processus de paix.

Nous voyons ici la communauté internationale, incarnée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, imputer la responsabilité de ce revers aux autorités israéliennes. Le Comité invite Israël à renouer avec le processus de paix et à respecter la volonté de la communauté internationale.

Israël répond aux États arabes et à la communauté internationale en continuant à construire de nouvelles colonies de peuplement et en agrandissant celles qui existent, en mettant à chaque fois à exécution ce qu'il annonce.

Des déclarations faites par les représentants de divers organismes officiels israéliens et des propos tenus à la Knesset, il ressort une volonté obstinée de maintenir la présence des colons juifs, voire à la renforcer en Cisjordanie, y compris les quartiers arabes de Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Une nouvelle colonie de peuplement est en cours de construction à Djabal Abou Ghounaym, dans Jérusalem (Al Qods Al Charif) en dépit des injonctions de

la communauté internationale, qui a sommé Israël de mettre fin à ces travaux lors des trois reprises où la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée cette année en application de la résolution «L'union pour le maintien de la paix», s'est réunie.

Le Ministère israélien de l'industrie et du commerce a approuvé un programme de 30 millions de dollars visant à encourager les investissements dans plusieurs colonies de peuplement, dont quatre en Cisjordanie et une dans la bande de Gaza. Le Ministère israélien de la défense a approuvé un plan consistant à bâtir 1 550 logements dans la colonie de peuplement de Givat Zeev, au nord de Jérusalem. La Commission des finances de la Knesset a approuvé une enveloppe spéciale de 16 millions de dollars pour le renforcement des colonies en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

En outre, le Trésor israélien a annoncé en mai qu'un montant de 16,5 millions de dollars avait été affecté à la poursuite du développement des implantations juives, dans le cadre de la décision prise par le Gouvernement de favoriser l'aménagement de ces zones.

Les autorités israéliennes continuent leur politique de punition collective sous diverses formes : démolition de maisons, expulsions massives et bouclage total des territoires palestiniens.

Depuis septembre 1993, date de la signature de l'Accord de paix, les Israéliens ont démoli 270 maisons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. De ces maisons, 92 ont été démolies sous le gouvernement travailliste. Depuis que M. Nétanyahou est au pouvoir, c'est-à-dire entre le 29 mai 1996 et le 29 mai 1997, 180 maisons ont été démolies et près de 500 autres ont été désignées à une démolition prochaine. En effet, ainsi qu'il ressort des rapports de sources internationales qui nous sont soumis, les autorités israéliennes démolissent les maisons de personnes simplement soupçonnées d'avoir commis ce qu'Israël appelle des atteintes à la sécurité.

Il ressort aussi des chiffres qui nous sont donnés par l'ONU que le produit national brut palestinien dans les territoires palestiniens occupés a chuté de 20 % entre 1993 et la fin de 1996, alors même que la Banque mondiale avait prévu que l'économie palestinienne enregistre une croissance de 4 % après les Accords d'Oslo. Ces chiffres montrent que le taux de chômage varie entre 40 et 45 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les pertes totales subies par l'économie palestinienne au cours de la période 1992—1996 s'élèvent à 6 milliards de dollars. Cette dété-

rioration découle des pratiques israéliennes persistantes appliquées aux dépens du peuple palestinien et du bouclage et de la fermeture des territoires palestiniens.

Le rapport qui nous est présenté (A/52/35) signale qu'Israël a continué d'imposer des bouclages arbitraires en alléguant des impératifs de sécurité et que les mesures sévères de représailles du Gouvernement israélien risquaient de fragiliser dangereusement l'économie palestinienne et d'aggraver les souffrances et le désespoir de la population.

Les autorités israéliennes appliquent une politique arbitraire de colonisation et d'hégémonie à Jérusalem-Est, que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés compare dans son rapport (A/52/131/Add.2) — dont l'Assemblée est saisie — à une politique de «purification ethnique». Je cite ici le rapport :

«Le retrait, ces derniers temps, de leur carte d'identité à de très nombreux Palestiniens de Jérusalem a encore aggravé la situation à Jérusalem-Est. Des témoins, qui ont déposé devant le Comité spécial, ont qualifié cela de politique d'expulsion qui ne dit pas son nom, voire de purification ethnique des Arabes de Jérusalem, qui sont traités comme des résidents étrangers. On estime à quelque 60 000 à 80 000 le nombre de Palestiniens de Jérusalem qui, devant prouver que la ville est leur 'centre de vie', risquent de perdre leurs droits de résidence, faisant naître un sentiment général d'insécurité au sein de la population. Cette politique discriminatoire, appliquée aux Palestiniens de Jérusalem au moyen de mesures telles que celles qui régissent la double nationalité, le droit à la réunification familiale et l'enregistrement des enfants, a, entre autres choses, de graves répercussions sur la couverture sanitaire, l'enseignement, le logement et la liberté de circulation. Aucune de ces mesures ne s'applique aux Israéliens». (A/52/131/Add.2, p. 5 et 6)

De plus, la politique poursuivie par Israël concernant Jérusalem a provoqué de graves affrontements entre des Palestiniens et des soldats israéliens, notamment à la suite de l'ouverture par Israël le 24 septembre 1996 du tunnel dit du mur ouest, situé sous l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, la première qibla et le troisième lieu saint de l'Islam.

La communauté internationale devrait s'opposer au défi lancé par Israël et à son attitude intransigeante qui nuisent gravement au processus de paix au Moyen-Orient. Le fait que la partie arabe ait accepté les principes du

processus de paix qui sont consacrés dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et la formule «Terre contre paix», ne signifie d'aucune manière qu'elle tolère les pratiques israéliennes actuelles qui visent à judaïser le territoire arabe occupé en construisant de nouvelles colonies de peuplement et en étendant celles qui existent déjà, ni les tentatives menées en vue de judaïser Al Qods Al Charif et de gommer ses caractéristiques arabes et islamiques en imposant une situation de fait accompli.

Les États signataires de la quatrième Convention de Genève de 1949 sont appelés à exercer des pressions sur Israël pour qu'il applique les dispositions de cette convention dans les territoires occupés, y compris dans Al Qods Al Charif.

Le Gouvernement saoudien qui est le gardien des deux mosquées sacrées de Médine et de La Mecque, attache une importance toute particulière au processus de paix au Moyen-Orient, depuis son avènement à Madrid jusqu'à la croisée des chemins où il se trouve actuellement. Le Gouvernement saoudien est venu en aide aux Palestiniens de plusieurs façons, en vue d'atténuer leurs souffrances et de les aider à réaliser leurs aspirations nationales qui consistent à édifier un État indépendant sur leur territoire national palestinien. À l'instar des pays frères arabes, le Gouvernement saoudien continuera de ne ménager aucun effort pour relancer le processus de paix sur toutes les voies afin qu'une paix juste et durable puisse être instaurée au Moyen-Orient et que la région puisse jouir des bienfaits accordés par Dieu le tout Puissant.

La communauté internationale, et notamment les coparrains du processus de paix au Moyen-Orient, c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que l'Union européenne, sont appelés à exercer des pressions sur les autorités israéliennes pour qu'elles respectent les résolutions sur la question de Palestine, qui ont force de loi au niveau international, et le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous maintenons que la reprise rapide du processus de paix sur toutes les voies, grâce à une mise en oeuvre efficace des Accords d'Oslo, en particulier des 34 accords signés par les parties israélienne et palestinienne, et à l'instauration d'une paix juste, durable et globale, après le retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, représentent la solution qui puisse garantir la sécurité dans la région et permette de sortir de la situation d'impasse, de tension et de violence qui règne, afin que la région du Moyen-Orient

continue d'apporter sa précieuse contribution à l'édification de la civilisation universelle.

Je souhaite terminer mes observations en citant une sourate du saint Coran :

«Voilà pourquoi nous avons prescrit aux fils d'Israël :
Celui qui a tué un homme
Qui lui-même n'a pas tué,
Ou qui n'a pas commis de violence sur la terre,
Est considéré comme s'il avait tué tous les hommes;
Et celui qui sauve un seul homme
Est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes.
Nos prophètes étaient venus à eux
Avec des preuves irréfutables,
Mais, par la suite, un grand nombre d'entre eux
Se mirent à commettre des excès sur la terre.»

[Le Coran, V, 32]

M. Mesdoua (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) :
L'Assemblée générale examine le point de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine» dans des circonstances internationales et régionales particulières, caractérisées par la frustration évidente de la communauté internationale, en général, et des peuples du Moyen-Orient en particulier, face à l'impasse très dangereuse dans laquelle se trouve le processus de paix depuis quelque temps.

Comme chacun le sait, ceci est dû principalement à la position intransigeante adoptée par le nouveau Gouvernement israélien depuis son arrivée au pouvoir. Celui-ci tente en effet de saper les bases du processus de paix dans son ensemble. Pour commencer, il a rejeté le principe fondamental sur lequel repose le processus depuis la conférence de paix de Madrid de 1991, à savoir le principe «Terre contre paix». En outre, le Gouvernement israélien a essayé de revenir sur les engagements qu'il avait contractés avec la partie palestinienne. L'attitude négative d'Israël se reflète également dans les nombreuses mesures arbitraires et oppressives qu'il a prises, en refusant notamment de se retirer des territoires palestiniens occupés, comme cela était clairement stipulé dans tous les accords conclus avec l'Autorité nationale palestinienne. Israël a repris sa politique de judaïsation et de colonisation du territoire palestinien, y compris de Jérusalem, en complète violation de la lettre et de l'esprit des résolutions de la communauté internationale, en particulier de celles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La politique d'Israël se reflète clairement dans les mesures répressives prises par le Gouvernement israélien à

l'encontre du peuple palestinien, notamment la confiscation des terres appartenant aux Palestiniens et leur expropriation par divers moyens, y compris par le recours à la force et à la falsification, le déplacement forcé des Palestiniens et l'incitation des colons à les provoquer. Le Gouvernement israélien adopte en outre des mesures de punition collective à l'encontre des citoyens palestiniens, en imposant le bouclage du territoire palestinien et le siège économique.

Par suite de ces pratiques inacceptables, les espoirs suscités par le processus de paix se sont bel et bien évaporés et les chances de paix auxquelles les peuples de la région et d'autres peuples épris de paix aspiraient se sont envolées. Par conséquent, le climat d'incertitude demeure, même quant à la possibilité de réaliser certains progrès qui étaient censés accompagner le processus de paix, en particulier dans le cadre des conférences économiques régionales et des réunions multilatérales de coordination, en suivant la logique de l'adage selon lequel «lorsque la racine meurt, la branche tombe». La logique de l'affrontement et de la violence prévaut dans l'ensemble de la région et menace la paix et la stabilité de tous les peuples qui s'y trouvent.

La situation en Palestine occupée ne se serait pas détériorée à ce point si la communauté internationale avait fait preuve de la fermeté et de la détermination nécessaires pour mettre fin aux violations persistantes par Israël des résolutions de la légitimité internationale sur la question du Moyen-Orient en général et la question de Palestine en particulier. L'incapacité du Conseil de sécurité à adopter une position ferme à l'égard de ces problèmes a abouti d'une manière ou d'une autre à de nouvelles violations commises par les autorités israéliennes, qui mènent une politique condamnable. C'est pourquoi la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée à deux reprises cette année, ce qui prouve de toute évidence que la communauté internationale est consciente des dangers de cette situation et de la nécessité de s'opposer à l'intransigeance dont font preuve les autorités israéliennes pour les forcer à respecter le droit international.

Cette position a également été clairement exprimée lorsque l'Assemblée générale a adopté, à une écrasante majorité, la décision de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre.

La responsabilité des Nations Unies à l'égard du peuple palestinien demeurera aussi longtemps qu'il ne sera pas trouvé de solution juste et durable au cas de ce peuple

et qui puisse lui garantir son droit à créer son propre État indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale. Le règlement de ce problème, de par sa nature, doit être intégré à une solution globale et juste de la question du Moyen-Orient dans son ensemble. Toute tentative ayant pour but de parvenir à une paix juste dans la région doit inclure la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris Al Qods Al Charif, le Golan syrien et le Sud-Liban, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, notamment aux résolutions 497 (1981) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. L'Algérie estime qu'il s'agit là de la seule solution possible pour le Gouvernement israélien et qu'elle garantirait le retour des territoires arabes à leurs propriétaires légitimes, désamorcerait le risque de guerre dans la région et créerait un climat de confiance pouvant mener à l'instauration d'une paix juste, globale et durable qui assurerait une vie pacifique à tous les peuples de la région.

M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir d'exprimer nos remerciements et notre gratitude à l'Ambassadeur Deguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'aux autres membres de ce comité, pour leur excellent rapport, qui reflète les efforts que ne cesse de déployer le Comité pour rendre compte des effets destructeurs des pratiques et des mesures injustes de l'occupation israélienne sur la situation sociale, économique et politique du peuple palestinien et sur le processus de paix dans la région du Moyen-Orient et pour informer la communauté internationale des éléments fondamentaux de la question de Palestine et de son évolution.

En 1947, l'Assemblée générale, à sa deuxième session, a adopté la résolution 181 (II) qui partageait la Palestine en deux États, l'un arabe, l'autre juif, résolution qui constitue le fondement d'une série d'autres résolutions importantes adoptées par la suite, et tout au long des 50 dernières années, en vue d'apporter une solution à la question palestinienne. À titre d'exemple je citerai la résolution 194 (III) de 1948 concernant le règlement des problèmes des réfugiés, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité priant Israël de se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que la résolution 338 (1973) demandant aux parties au conflit d'entamer des négociations de fond pour régler ce problème et qui a mobilisé toute l'attention de la communauté internationale. Un certain nombre d'autres résolutions ont réaffirmé le caractère arabe d'Al Qods Al Charif.

Nous sommes continuellement préoccupés par le fait que, malgré toutes ces résolutions, sur la base desquelles a été organisée la Conférence de Madrid pour la paix et ont été conclus les autres accords entre les deux parties palestinienne et israélienne, malgré les efforts inlassables déployés par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que par les États et les organisations régionales pour aider le peuple palestinien à jouir de ses droits légitimes et inaliénables, toutes ces initiatives se sont successivement heurtées à la politique pernicieuse pratiquée par Israël, c'est-à-dire l'expansion des colonies de peuplement et la répression inhumaine partout dans les territoires palestiniens occupés.

Ainsi, les Palestiniens continuent d'être déplacés, de devenir des réfugiés et de mourir par dizaines de milliers. Par ailleurs, leurs infrastructures nationales économiques et sociales ont été détruites, dans le cadre de violations criminelles sans précédent des principes et critères humanitaires et moraux.

Les résultats décevants de l'évolution de la question palestinienne ainsi que les complications qu'a connues cette question et qui se sont cristallisées récemment en raison des pratiques illégales et illégitimes du Gouvernement israélien ont dévoilé au monde entier les intentions réelles de ce gouvernement qui essaie de se maintenir en tant que puissance occupante dans les territoires palestiniens et arabes par la violence, l'hégémonie, l'expansion illégale des colonies de peuplement, pour assouvir ses visées agressives aux dépens des droits et des biens historiques et légitimes des peuples arabe et palestinien.

Malgré les résultats de la Conférence de Madrid de 1991, malgré la Déclaration de principes de 1993 et les autres accords conclus entre les deux parties, palestinienne et israélienne, et qui représentaient un tournant essentiel et une occasion propice pour parvenir au règlement pacifique, juste et durable du problème palestinien, et alors que la plupart des pays du monde entier s'en étaient réjouis, ce processus de paix a continué de subir des revers en raison des violations graves perpétrées systématiquement par le Gouvernement israélien contre ses obligations découlant de ces accords et les autres engagements qu'il a pris en vertu des dispositions du droit international, de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions internationales pertinentes.

Le monde entier a été unanime pour reconnaître à maintes reprises et dans les nombreuses instances régionales et internationales, notamment pendant les séances successives de la dixième session extraordinaire d'urgence de

l'Assemblée générale, que la politique de confiscation des territoires palestiniens et arabes, pratiquée par le Gouvernement israélien, ainsi que la prolifération des colonies de peuplement dans ces territoires, notamment dans la ville sainte d'Al Qods, respectée par toutes les religions révélées constituaient l'une des violations flagrantes par Israël du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. C'est là également une source de vive préoccupation car, en étudiant de près les rapports et les statistiques internationaux pertinents, nous constatons que le taux de l'implantation et d'expansion des colonies de peuplement ainsi que de l'établissement dans ces colonies d'immigrés et des colons juifs a doublé. Qui plus est, ces pratiques sont devenues encore plus arbitraires lorsque ce gouvernement s'est efforcé de traiter de façon irresponsable les lieux saints islamiques avec l'ouverture d'un tunnel à proximité de la mosquée Al-Aqsa, dans la partie occupée d'Al Qods et la poursuite d'une implantation de colonies de peuplement sans précédent à Djabal Abou Ghounaym, au sud d'Al Qods ainsi que dans d'autres régions arabes et palestinienne occupées.

D'autre part, Israël refuse le droit de résidence aux citoyens d'origine et se livre à la confiscation de leurs terres et de leurs ressources naturelles en pratiquant l'expulsion, la violence et la falsification de documents concernant les biens du peuple palestinien dans le but de modifier le statut juridique et la composition démographique de cette ville sainte arabe et islamique ainsi que ceux d'autres territoires palestiniens et arabes occupés, en imposant la politique du fait accompli qui est en fait nulle et non avenue et qui est rejetée non seulement par le peuple palestinien mais aussi par tous les États et peuples du monde épris de paix et de stabilité dans notre région arabe.

Depuis deux ans, le monde entier observe la montée de l'insécurité, l'escalade de la tension et de la violence et la défiance dans les territoires palestiniens et arabes occupés, qui coïncident — et ce n'est pas un hasard — avec l'intensification des pratiques israéliennes qui concrétisent la dérobade d'Israël et son non-respect de ses obligations et de ses engagements, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en oeuvre du plan de redéploiement de ses forces militaires de Cisjordanie, la mise en oeuvre du programme de libération de centaines de détenus et prisonniers palestiniens et arabes, et la réouverture de l'aéroport et du port de Gaza. Par ailleurs, Israël tergiverse continuellement sur les négociations sur le statut définitif, qui comprennent notamment le règlement des questions critiques concernant Al Qods Al Charif, les réfugiés, les colonies et les frontières.

Justifiant sa politique de fer par des arguments de prétendue sécurité, Israël resserre l'étai autour des territoires occupés en les bouclant, en les soumettant à des blocus, en infligeant des châtiments collectifs et sur le plan économique dans les villes et villages, en lançant des campagnes de violence, en procédant à des arrestations arbitraires, et en assassinant sans raison et au hasard des civils innocents. Toutes ces pratiques constituent autant de violations flagrantes des droits de l'homme et des obligations d'Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, d'autres instruments de droit international humanitaire ainsi qu'en vertu de la Conférence de paix de Madrid, et des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et du principe de «Terre contre paix».

Les Émirats arabes unis ont toujours condamné toutes ces pratiques israéliennes illégales et leurs conséquences dangereuses. Ces pratiques ont déstabilisé — voire sapé — les fondements mêmes des Accords de paix et des mesures de confiance avec la partie palestinienne, ce qui nous incite à réaffirmer ici la nécessité pour la communauté internationale — représentée par l'ONU, les deux coparrains du processus de paix, ainsi que l'Union européenne — de redoubler d'efforts pour amener le Gouvernement israélien à se conformer aux résolutions du droit international, en adoptant les mesures qui s'imposent.

Il convient notamment de convoquer une conférence d'urgence des Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève pour examiner la violation, par Israël, de ses dispositions, ainsi que les voies et moyens de convaincre Israël de se reprendre et d'observer dans leur intégralité les exigences justes du règlement global et définitif de la question palestinienne. Cela devrait se traduire par la cessation immédiate de toutes les activités illégales d'implantation de colonies à Al Qods Al Charif, ainsi que dans tous les autres territoires arabes et palestiniens occupés; le démantèlement de toutes les colonies implantées, la poursuite de la mise en oeuvre de ses obligations concernant la réouverture du port et de l'aéroport de Gaza, la mise en oeuvre du programme de redéploiement des troupes israéliennes de la Cisjordanie, la libération immédiate de tous les détenus et la possibilité pour l'Autorité palestinienne d'avoir accès à l'appui financier de la communauté internationale; de pouvoir développer sans entrave l'économie palestinienne et les activités de ses agences de développement afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'amélioration des conditions économiques et sociales du peuple palestinien.

Enfin, à l'occasion de la célébration par l'ONU de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les Émirats arabes unis voudraient renouveler leur appui au peuple palestinien et à ses leaders dans leur marche pour la lutte et la libération. Nous réaffirmons qu'une solution juste et durable à la question palestinienne nécessite la mise en oeuvre des principes fondamentaux incarnés dans les résolutions de la légalité internationale et l'application des mesures de confiance stipulées dans les Accords de paix et visant essentiellement à l'arrêt immédiat de l'implantation de colonies de peuplement illégales et au démantèlement des colonies existantes, afin de permettre au peuple palestinien de se libérer, de jouir de ses droits au retour, à l'autodétermination, à l'instauration de son État indépendant sur son territoire avec comme capitale Al Qods Al Charif, et ce sur la base de la paix, de la sécurité et du développement durable.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point à l'ordre du jour pour cette séance. Nous entendrons les orateurs restants demain, mardi 2 décembre 1997, à 15 heures.

L'Observateur de la Palestine a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Aujourd'hui, nous avons eu le plaisir d'écouter le représentant d'Israël intervenir dans une longue déclaration contenant tant de délire que l'on a l'impression qu'il parlait d'une toute autre réalité que celle que nous connaissons. Peut-être vit-il dans un autre monde : un monde dans lequel les mots droit et justice ont un sens différent, un monde dont le droit est différent du droit international que nous connaissons; un monde dans lequel la notion d'égalité entre les nations et les peuples n'existe pas. Peut-être ce monde est-il celui du peuple élu. Une chose est sûre, ce n'est pas notre monde, le monde des gens ordinaires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud, voire peut-être même d'Europe — de l'Est et de l'Ouest.

Il est très difficile de croire à un degré d'arrogance, de prétention et de dédain des réalités tel que celui qui caractérise le discours politique de l'actuel Gouvernement israélien, dont la déclaration d'aujourd'hui nous a donné un exemple édifiant.

Je voudrais très brièvement rappeler ici au représentant d'Israël quelques petites précisions qui lui permettront peut-

être de mieux comprendre la réalité, ne fut-ce que partiellement.

Le coeur du problème est l'occupation israélienne et je le redis, l'occupation. La fin de cette occupation est une condition *sine qua non* à la paix.

Deuxièmement, toute tentative de comparer les colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés aux villages et villes palestiniens ne constitue pas seulement une violation du droit international des résolutions du Conseil de sécurité et des principes à la base du processus de paix, mais est en fait du racisme et de la vilénie. Plus grave encore, c'est une demande à la partie palestinienne l'invitant à discuter de la question des droits des palestiniens à Jaffa, à Haïfa et dans d'autres villes palestiniennes.

Troisièmement, parler des besoins vitaux d'Israël nous rappelle les théories haïssables qu'on ne devrait pas évoquer ici. On ne peut parvenir à la sécurité véritable que par

une paix juste, et non par l'insistance sur des besoins vitaux, ce que nous rejetons catégoriquement.

Quatrièmement, la partie israélienne a besoin de se rappeler que le peuple palestinien est fier de se situer sur un pied d'égalité avec le peuple israélien. Il n'est ni un peuple de vassaux, ni une minorité ethnique. Le retrait d'Israël des territoires occupés n'est pas une concession de sa part; ce n'est même pas un choix. La reconnaissance mutuelle n'est pas une faveur que l'on nous fait, c'est l'élément essentiel de la Déclaration de principes.

Cinquièmement, les tentatives qu'a faites le représentant israélien pour indiquer aux États Membres comment ils devraient voter est un autre exemple de cette vanité inacceptable. Il est grand temps qu'Israël comprenne la position unanime de la communauté internationale contre ses pratiques illégales dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

Pour terminer, nous espérons que le Gouvernement israélien renoncera à ses positions et à ses pratiques et politiques et se gardera d'inventer des violations d'accords qu'il attribue aux Palestiniens, afin de justifier ses propres violations flagrantes et constantes de ces accords. Israël devrait commencer à mettre en oeuvre les accords conclus, ce qui permettra d'avancer sur la voie du processus de paix et d'arriver à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

La séance est levée à 18 h 15.